

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° 70-2018-06-12-007 du 12 JUIN 2018

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités  
territoriales et de la  
coordination  
interministérielle

Bureau de la coordination  
interministérielle

portant révision du schéma départemental relatif à l'accueil et à  
l'habitat des gens du voyage

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié ;
- VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- VU l'arrêté D2/B3/R/2003 n° 57-01 du 5 juin 2003 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, modifié et révisé par les arrêtés du 26 avril 2005 et du 3 mai 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-02-16-009 du 16 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil départemental du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 24 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Saône a été consulté ;

Sur la proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services départementaux de la Haute-Saône ;

### ARRESENT

**Article 1** : Le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, figurant en annexe du présent arrêté, est révisé et approuvé.

**Article 2** : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en œuvre.

**Article 3** : Le schéma départemental est révisé au moins tous les 6 ans à compter de la date de sa publication.

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et M. le directeur général des services du département de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à Vesoul, le 12 juin 2018

Le Préfet,



Ziad KHOURY

Le Président du Conseil départemental,



Yves KRATTINGER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAÔNE



# Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage



Révision 2018 - 2024

# SOMMAIRE

<b>I. PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
Contexte réglementaire et généralités	4
Modalités de révision	6
<b>II. DIAGNOSTIC ET BESOINS</b>	<b>8</b>
La présence des gens du voyage en Haute-Saône	8
Le passage	8
Le grand passage	8
La sédentarisation ou l’ancrage territorial	9
1. L’ancrage en Haute-Saône	9
2. Terrains familiaux et habitat adapté	11
2.1 Les terrains familiaux	12
2.2 Les logements adaptés	13
2.3 Les logements de droit commun	15
<b>III. ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA</b>	<b>16</b>
Rappel des objectifs initiaux du schéma 2012-2018	16
Dispositif d’accueil prévu au schéma départemental	16
Bilan de réalisation et de fonctionnement des aires	18
1. Les aires d’accueil réalisées/à réaliser	18
1.1 Localisation géographique dans le département	18
1.2 Données techniques et fonctionnelles	19
2. Les aires de grand passage réalisées/à réaliser	21
2.1 Localisation géographique dans le département	21
2.2 Données techniques et fonctionnelles	22
3. Les aires à créer	22
3.1 Bilan de réalisation des projets identifiés en 2012	23
4. La fréquentation des aires du département	26
4.1 Les aires d’accueil	26
4.2 Les aires de grand passage	27
4.3 Recensement des installations hors des aires officielles	28
Bilan quantitatif des aires	30
1. Récapitulatif de l’offre territoriale en 2018	30
2. Analyse et conclusion	30
Bilan qualitatif des aires	31
1. Constat général	31
2. Analyse qualitative des aires d’accueil	31
3. Analyse qualitative des aires de grand passage	33

Les coûts de gestion des aires du département	34
L'accompagnement des gens du voyage	35
1. La scolarisation	35
1.1 Evolution du dispositif depuis 2013	35
1.2 Actions partenariales	36
1.3 Des obstacles persistants	36
2. La santé	37
3. L'insertion professionnelle	37
4. Les dispositifs de droit commun	38
5. L'accompagnement social assuré par les associations	38
La gouvernance du schéma départemental	39
Bilan du schéma départemental 2012-2018	39

#### **IV. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL RÉVISÉ**..... **40**

Objectifs généraux	40
Orientations du schéma départemental	40
1. L'offre territoriale	40
1.1 Objectifs 2018-2024	45
1.2 Cartographie des objectifs 2018-2024	46
2. L'accompagnement médico-social et éducatif	47
2.1 Scolarisation	47
2.2 Santé	47
2.3 Insertion	48

#### **V. ANNEXES** ..... **49**

Tableau de concordance des collectivités concernées 2012-2018/2018-2024	51
Glossaire	52
Les structures d'accueil des gens du voyage : Définitions	53
Bilan de mise en œuvre du SDAGDV 2012-2018	54
Cartographie : Réseau d'accueil des GDV [Aires d'accueil -Objectifs 2012]	55
Cartographie : Réseau d'accueil des GDV [Aires de grand passage -Objectifs 2012-]	56
Cartographie : Occupations illicites en 2016	57
Cartographie : Occupations illicites en 2017	58
Cartographie : Occupations illicites [Synthèse 2016-2017]	59
Cartographie : Objectifs du SDAGDV 2018	60

# I. PRÉAMBULE

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET GÉNÉRALITÉS

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a chargé le **préfet de département, conjointement avec le président du conseil départemental**, d'élaborer **un schéma d'accueil des gens du voyage**, après avis des collectivités territoriales concernées et de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de la population des gens du voyage, **le schéma départemental doit définir :**

- **les aires d'accueil et de grand passage,**
- **les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement** pour les grands rassemblements,
- **leur capacité d'accueil** (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés),
- **leurs modes de réalisation et de gestion des aires,**
- **les secteurs géographiques** (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération) sur lesquels elles doivent être implantées.

Le schéma départemental doit également prendre en compte la nécessité de « **définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage** », en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins (article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Jusqu'au 31 décembre 2016, les communes concernées étaient celles qui comptaient plus de **5000 habitants**. Elles figuraient de fait au schéma départemental et avaient pour obligation de réaliser des aires d'accueil aménagées et entretenues pour les gens du voyage **dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du schéma départemental**.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a prévu des transferts de compétences obligatoires aux **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**. Parmi les compétences qui ont été transférées de plein droit aux EPCI à fiscalité propre figure la compétence « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert emporte donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI qui se substitue aux communes membres.

La loi du 28 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, prévoit par ailleurs, de mieux traduire les besoins en habitat adapté des gens du voyage dans les documents de planification. Ainsi « **les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage vivant en résidence mobile, en fonction des besoins territorialement identifiés** » doivent être inscrits au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les investissements et les actions en matière de logement.

Ainsi, les schémas départementaux y sont pris en compte et s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU) (article L. 131-4 du code de l'urbanisme).

Dans chaque département, **une commission départementale consultative** des gens du voyage est associée à la mise en œuvre du schéma (décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage). **La commission est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.** Elle émet un avis sur le projet de schéma et établit chaque année un bilan d'application de celui-ci.

Le renouvellement de la commission consultative de la Haute-Saône a eu lieu **le 19 décembre 2016** (arrêté préfectoral n° 70-2016-12-19-001). Deux nouvelles associations représentatives des gens du voyage ont été intégrées à sa composition (**Société Adoma** et **SOS Gens du voyage**).

**La réunion d'installation de la commission départementale consultative** des gens du voyage s'est tenue en Préfecture le 14 mars 2017. Cette réunion préparatoire à la révision du schéma départemental a permis aux différents intervenants de **partager leur vision de la situation actuelle de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage et d'affirmer une volonté commune de trouver des solutions pérennes et satisfaisantes pour le département de la Haute-Saône.**

**Conformément au décret n°2017-921 du 9 mai 2017 qui apporte modification à sa composition et à son fonctionnement**, la commission consultative de la Haute-Saône a intégré, **un représentant des communes** désigné par les 2 associations des maires du département le 6 novembre 2017 et **quatre représentants des EPCI** désignés par l'assemblée des communautés de France le 21 décembre 2017 **par arrêté préfectoral n°70-2018-02-16.009** du 16 février 2018 (publié au RAA de la Haute-Saône le 19 février 2018).

**Pour établir le bilan de réalisation du schéma 2012-2018 et définir les objectifs et le programme d'action du nouveau schéma départemental, trois groupes de travail ont été créés** au sein de cette commission, sur des thématiques spécifiques ; à savoir :

- **Groupe n°1 : Aires de grand passage/aires d'accueil,**
- **Groupe n°2 : Sédentarisation/terrains familiaux,**
- **Groupe n°3 : Insertion sociale et scolarisation.**

## MODALITÉS DE RÉVISION

En 1997 le Conseil Général de la Haute-Saône et l'État, représenté par le Préfet du Département, ont signé le **premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage**.

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, **un second schéma a été élaboré et approuvé le 5 juin 2003**. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette même loi, sa révision a été engagée le 5 octobre 2010. Le schéma révisé a été signé par le Président du Conseil Général et le Préfet de la Haute-Saône le **24 janvier 2012**. L'arrêté modificatif du schéma départemental a été **publié le 3 mai 2012**.

La loi du 5 juillet 2000 impose par ailleurs une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage **tous les six ans suivant sa publication**, dans les mêmes formes que celles qui ont été nécessaires pour son établissement. La **circulaire ministérielle NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010** permet de guider les acteurs concernés par la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**La procédure de révision** du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 24 janvier 2012 a été engagée à la suite de la réunion de la commission départementale consultative du 14 mars 2017.

L'actualisation vise à **établir un bilan de la mise en œuvre du schéma départemental dans le respect de la législation applicable, de l'état d'avancement du programme de réalisation des aires permanentes d'accueil** (aires d'accueil et de grand passage) **inscrites au schéma, et de l'adapter aux besoins réels des gens du voyage** constatés depuis sa publication.

**Ce bilan doit prendre en compte :**

- **le recensement des points d'ancrage** des populations sédentaires et la diminution des personnes en voie de sédentarisation,
- **les dysfonctionnements éventuels** constatés au niveau de la gestion des aires ou de leur utilisation,
- **l'état d'avancement des projets de création des aires prévus au schéma** (recenser les aires et les équipements comme ceux qui sont en attente de réalisation, faire un point sur les projets qui présentent une utilité réelle, **vérifier si les besoins demeurent au vu des usages et du contexte local ou identifier les insuffisances et l'évolution des besoins...**).

**La loi Égalité & Citoyenneté** publiée le **28 janvier 2017** -article 97- précise qu'il est possible de **réduire le nombre de places prévues dans l'aire d'accueil** « *sous réserve de transformer ces places pour itinérants en terrains familiaux locatifs aménagés au profit des gens du voyage en demande d'ancrage territorial* ».



**Le guide de la révision des schémas départementaux des gens du voyage** (circulaire du 28 août 2010) prévoit que la révision des besoins en structures doit par ailleurs s'accompagner de l'examen des moyens susceptibles d'améliorer la qualité de l'accueil, tels que :

- **le nombre d'emplacements prévus ou le redimensionnement de certaines aires** qui apparaissent à l'usage comme étant trop grandes ou trop petites,
- **la possibilité de transformer les places pour itinérants en places de terrain familial,**
- **l'équilibrage et l'harmonisation de l'offre tarifaire** (dépôts de garantie, redevance journalière, coût des fluides, règlement intérieur...) appliquée à l'ensemble des aires du département,
- **la nécessité de construire des équipements destinés au bien vivre** (aires de jeux pour enfants, salle de convivialité...),
- **le renforcement de la capacité d'accueil des gens du voyage lors des grands rassemblements** par la création d'aires de grands passages, voire **l'identification de nouveaux terrains susceptibles de recevoir les grands groupes** temporairement,
- **la volonté de mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux et les collectivités** pour **favoriser l'accès au logement social** dans le parc existant et **d'impulser la création de l'offre en matière d'habitat adapté (PLAi)** ou encore **la mise en œuvre d'une M.O.U.S. (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)** pour les secteurs les plus concernés par les demandes des familles sollicitant une aide au relogement, ou par le renforcement du travail de partenariat avec les associations Gens du voyage concernées.

**La prise en compte des personnes en situation de précarité appelle des réponses, au cas par cas, qui relèvent des politiques sociales de l'habitat.** La mise à disposition de terrains familiaux locatifs ou de logements adaptés **doit se faire en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** ; de même, il convient de recenser les financements et les engagements partenaires ainsi que la mobilisation d'éventuels autres dispositifs d'aide (contrat de ville, contrat d'agglomération, Programme Départemental d'Insertion -PDI-...).

Par conséquent, la révision du schéma départemental **permet de recueillir des avis et des propositions concrètes de la commission départementale consultative, des groupes de travail, des collectivités territoriales concernées.** Elle permet en outre de **partager avec tous les acteurs impliqués la connaissance du mode de vie actuel des gens du voyage.**

## II. DIAGNOSTIC ET BESOINS

### LA PRÉSENCE DES GENS DU VOYAGE EN HAUTE-SAÔNE

Les gens du voyage sont présents principalement **sur les grands axes routiers du département** (RN19 Belfort-Langres, D474 Belfort-Dijon et D64 Belfort-Nancy).

Ils s'installent surtout en **périphérie des villes** et des **agglomérations les plus importantes** (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains et Gray), avec **une forte concentration sur l'arrondissement de Lure** (Lure, Luxeuil-les-Bains et Ronchamp).

Des familles dites sédentaires, que l'on peut définir comme des « **habitants-voyageurs** », ont été identifiées sur **certaines communes** (Roye, Mélisey, Saint-Germain, Magny-Vernois, Saint-Loup sur Semouse, Gray-la-Ville...). **Des motifs personnels les amènent à s'ancrer dans un territoire** (activités auto-entrepreneuriales, emplois saisonniers, lieux de cultes ou de sépulture ancestrale, attaches avec d'autres voyageurs et aussi avec les « gadgés », scolarisation d'enfants...).

Leur nombre n'a pas encore été identifié avec précision ; **un diagnostic pourra être réalisé pour prendre en compte ces populations dans les objectifs définitifs de création d'habitat adapté.**

### LE PASSAGE

En dehors du dispositif d'accueil proposé dans le département (5 aires d'accueil et une aire de grand passage), une vingtaine de communes font régulièrement l'objet de stationnement de caravanes sur leur territoire. Des groupes de voyageurs (de 10 à 150 caravanes) s'installent sur des terrains privés ou publics et, dans certains cas, sans autorisation. La durée des séjours est plus ou moins longue, allant de un à quinze jours, du mois de février à fin septembre.

Le secteur de Luxeuil-les-Bains est particulièrement concerné par les flux des gens du voyage. Depuis que l'aire d'accueil a été fermée en 2014, des voyageurs séjournent régulièrement, de façon illégale, en ville ou dans ses faubourgs. Depuis 2015, un terrain provisoire a été mis à la disposition des familles sans toutefois proposer des équipements sanitaires.

### LE GRAND PASSAGE

Le schéma départemental de 2012 proposait, en plus de l'aire d'accueil de grand passage déjà existante, la création de 5 aires nouvelles ainsi que l'identification de 2 terrains mobilisables pour un accueil ponctuel lors des grands passages. Ce dispositif prévoyait d'offrir un accueil aux groupes en transit de plus de 50 caravanes.

L'une des problématiques des grands passages réside dans la difficulté de réguler les flux (arrivées de groupes sans s'annoncer au préalable par exemple). Les conditions d'accueil des aires peuvent être rendues difficiles par la présence de groupes qui n'acceptent pas la cohabitation avec d'autres familles.

## LA SÉDENTARISATION OU L'ANCRAGE TERRITORIAL

Au regard des habitudes des gens du voyage constatées dans le département, ceux-ci se déplacent en grande majorité dans un périmètre constant (appelé « polygone de vie ») dont la taille tend à se réduire. **L'itinérance périurbaine est devenue la forme la plus courante de mobilité pour les gens du voyage.**

L'ancrage est le fait de stationner régulièrement sur des périodes plus ou moins longues, sur un même lieu. Il s'est développé plus fortement aux cours des dernières décennies mais a toujours existé chez les voyageurs qui ont pris l'habitude de s'arrêter plus longuement dans les lieux où ils ont développé des attaches.

La sédentarisation est vécue très différemment selon les groupes. Elle n'implique pas toujours un renoncement au voyage (déplacements estivaux, culturels ou familiaux) qui est facilité par **l'assurance de retrouver un emplacement certain au retour.**

La présence permanente se manifeste sous diverses formes :

- occupation de terrains privés appartenant aux familles,
- occupation de terrains privés ou publics « sans droits ni titres »,
- occupation des aires d'accueil et de grand passage.

Certaines familles ont pu acquérir un terrain pour s'installer pendant la période hivernale. L'installation des gens du voyage sur des sites d'accueil recensés par les collectivités -sur des terrains privés ou publics- répond aux besoins de leurs occupants.

En dehors de l'aire d'accueil de Gray, les quatre autres sites du département (Echenoz la Méline, Vesoul (route de Saint-Loup), Lure et Luxeuil-les-Bains -avant sa fermeture-) sont concernés par la présence de familles sédentaires (90 % de familles sont sédentarisées sur l'aire de Lure). Le schéma révisé devra proposer des solutions alternatives pour répondre aux besoins actuels des gens du voyage.

Il résulte en effet de cette sédentarisation une appropriation des équipements par les familles qui s'y sont installées, générant des situations conflictuelles avec d'autres groupes et entravant le bon fonctionnement de l'aire d'accueil. Le manque ponctuel d'emplacements disponibles sur l'arrondissement de Lure lors des grands rassemblements pourrait être à l'origine des installations illicites constatées en 2016 et en 2017.

### 1. L'ancrage en Haute-Saône

**L'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation des gens du voyage. En effet, la domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse d'accéder à des droits et à des prestations.**

Concernant les gens du voyage, la circulaire du 25 février 2008 précise que : *« pour les gens du voyage comme pour les autres personnes, c'est un critère matériel qu'il faut appliquer : le fait d'être, ou non, sans domicile stable. Les gens du voyage ayant un mode de vie sédentaire n'ont pas vocation à être domiciliés (...). Les personnes qui stationnement pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil non plus, dès lors que là encore, elles peuvent y recevoir leur courrier ».*

Il en découle que **les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des Centres Communaux (CCAS) ou intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou encore auprès d'organismes agréés par le Préfet.**

Sur le département de la Haute-Saône, la forme principale de domiciliation est le CCAS. Cette domiciliation engage notamment la personne à justifier d'un lien régulier avec la commune concernée.

**L'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage - Gadjé** fait office de « boîte à lettre » pour plusieurs personnes sur le secteur de Vesoul, mais elle ne dispose pas d'un agrément départemental pour effectuer de la domiciliation.

**Les personnes qui ont élu domicile en Haute-Saône via les CCAS n'ont pas pour autant renoncé à voyager.**

Le nombre de personnes qui se sont domiciliées dans les CCAS du département est un indicateur sur la tendance actuelle de sédentarisation des familles en Haute-Saône.

#### **Recensement des personnes ayant élu domicile en CCAS en 2015 et 2016 :**

<b>Collectivités disposant d'un CCAS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Lure</b>	108	116
<b>Luxeuil-les-Bains</b>	12	14
<b>Vesoul</b>	333	357
<b>Scey-sur-Saône</b>	0	0
<b>Lavoncourt</b>	0	0
<b>Polaincourt et Clairefontaine</b>	0	0
<b>Echenoz-la-Méline</b>	0	0
<b>Gray</b>	13	17
<b>Héricourt</b>	0	0
<b>TOTAL :</b>	<b>466</b>	<b>504</b> (soit + 8 % d'augmentation)

Toutes les personnes domiciliées dans l'un des CCAS du département **ne stationnent pas obligatoirement sur une aire d'accueil**. Celles qui se sont inscrites l'ont fait principalement dans les grandes villes du département. Vesoul à elle seule regroupe les  $\frac{3}{4}$  des personnes qui ont choisi de se domicilier en Haute-Saône.

**Les habitants-voyageurs semblent s'être domiciliés en priorité là où ils trouvent un accompagnement social (l'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage – Gadjé assure une permanence) et/ou un accès aux services de droits commun.**

L'augmentation du nombre de domiciliation entre 2015 et 2016 pourrait correspondre à une demande de domiciliation des jeunes adultes.

En conclusion, le nombre de personnes domiciliées en CCAS révèle un nombre important de familles (adultes et enfants) qui, pour la majorité, **ont comme point d'ancrage le département de la Haute-Saône.**

## **2. Terrains familiaux et habitat adapté**

L'habitat adapté est un terme générique qui désigne différentes formes d'habitat dont l'adaptation aux modes de vie relève autant du processus de définition et de réalisation du projet que de sa conception et de sa gestion.

La tendance à la sédentarisation s'accroissant, certaines familles ont pu avoir accès à des terrains (privés ou publics) qu'elles ont aménagés en fonction de leur mode de vie et de leurs possibilités financières (installations constatées sur les communes de Villersexel, Roye, Magny-Vernois, Saint-Germain...). D'autres ménages ont investi des terrains non constructibles dont ils sont propriétaires. Près de **70 familles occuperaient les aires d'accueil du département** pour des durées plus ou moins longues allant de 6 mois à 1 an.

La dénomination de « sédentarisation » reflète mal la réalité des présences de cette part de la communauté des gens du voyage **qui se sent attachée à un territoire**. Ces familles se sentent profondément « Luronnes », « Vésuliennes » ou encore « Luxoviennes », elles assistent « normalement » aux commémorations qui sont organisées par les villes. Tels sont des exemples du quotidien qui sont rapportés par les élus locaux.

Ces besoins de sédentarisation sont des besoins réels qui doivent être pris en compte pour éviter, non seulement le blocage des aires d'accueil, mais surtout pour offrir des possibilités d'accueil adaptées aux familles **qui ont choisi la « résidentialisation », tout en demeurant encore itinérantes, à des degrés divers.**

Les modes de vie sédentaires ou semi-sédentaires nécessitent **des modes d'habitats qualifiés d'habitat adapté**. Ils recouvrent aussi bien **le terrain familial sans construction d'habitation que l'habitat (sans chambre à coucher) permettant de conserver la caravane en complément du logement**. Les opérations d'habitat adapté sont réalisées par les collectivités pour des familles ou des groupes familiaux qui souhaitent vivre dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : habitat en caravane et/ou vie en famille élargie.

À la différence de l'aire d'accueil destinée aux itinérants, le terrain familial répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la **jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif**, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

## 2.1 Les terrains familiaux

Le terrain familial est un concept d'habitat réservé aux gens du voyage. C'est un équipement privé au sein duquel **la caravane constitue l'habitat permanent de ses utilisateurs**. Contrairement aux aires d'accueil, le terrain familial n'est pas assimilable à un équipement public.



Le terrain familial définit un lieu de vie constitué par la caravane, l'espace extérieur et des constructions plus ou moins importantes (possibilités de réalisation sur un terrain à construction limitée). Il peut être privé ou public.

Les terrains familiaux sont définis par la circulaire du 17 décembre 2003. Celle-ci précise un certain nombre de critères pour leur réalisation :

- **Urbanisme :**

Les terrains familiaux doivent être réalisés sur un terrain constructible au regard du règlement d'urbanisme, ils doivent être desservis par les réseaux (eau, électricité, assainissement). Ils doivent bénéficier d'une autorisation d'aménager ou d'une autorisation de stationner.

- **Maîtrise d'ouvrage :**

Les terrains familiaux locatifs sont réalisés par les collectivités territoriales.

- **Choix du terrain :**

Les terrains familiaux doivent être localisés de préférence en périphérie des agglomérations, à proximité des écoles, des services et commerces et si possible au sein ou à proximité d'un quartier d'habitation.

- **Équipements :**

Le terrain familial doit comprendre le nombre d'emplacements de caravanes dont a besoin la famille au sens large (un maximum de 6 caravanes), avec au moins 75 m<sup>2</sup> par place de caravane.

Il doit aussi comprendre :

- un bloc sanitaire avec au moins 1 douche, 2 WC et 1 bac à laver,
- des compteurs individuels d'eau et d'électricité,
- éventuellement un local en dur (cellier ou buanderie).

Il ne comprend pas de construction destinée à l'habitation.

- **Gestion du terrain :**

L'occupation du terrain de type locatif s'appuie sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain.

Les terrains familiaux sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil qui sont des équipements publics. Ils ne peuvent pas bénéficier de l'aide à la gestion (ALT) prévue par la loi du 5 juillet 2000.

Les collectivités territoriales sont Maître d'ouvrage de la réalisation des terrains familiaux locatifs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Égalité & Citoyenneté donne la compétence « terrains familiaux locatifs » aux EPCI qui disposent également de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage.

Dès lors, un EPCI compétent peut retenir un terrain d'implantation pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même périmètre géographique prévu par le schéma départemental.

Pour rappel, l'article 149 § II de la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté précise qu'un schéma départemental « prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés [...] **les terrains locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L 44-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains** ».

## 2.2 Les logements adaptés

En partenariat avec l'État, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, le **PDALHPD fixe par secteur géographique les objectifs à atteindre pour le développement d'une offre de logements destinée aux gens du voyage.**

Cet **habitat adapté vise la réalisation de logements en dur, le plus souvent de type pavillonnaire.** Lorsque ces derniers appartiennent à des organismes HLM, ils sont éligibles à une subvention de l'État de type Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) et à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).



Ces logements adaptés se caractérisent par le respect des normes de construction du logement public. Ils peuvent permettre l'usage de la caravane ; ils sont situés de fait au rez-de-chaussée de l'immeuble pour assurer la continuité de l'habitat.



L'ancrage territorial est loin d'être en contradiction avec la mobilité ; **la caravane reste un marqueur identitaire fort.**



## 2.3 Les logements de droit commun

Pour les familles sédentaires qui ne voyagent plus depuis plusieurs années, il est possible de trouver des solutions de logement durable.

**Le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a vocation à prendre en compte les besoins de ces familles défavorisées en ce qu'ils s'expriment en termes d'habitat adapté économiquement accessible.**

S'agissant de logements familiaux, il est possible de **mobiliser les dispositifs de droit commun pour le financement des logements locatifs sociaux** tels que le Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi). Ce financement PLAi est octroyé sur la base d'un plan de financement qui comprend à la fois le foncier et le bâti. Un même logement ne peut en effet donner lieu à deux subventions différentes (règle de non-cumul prévu à l'article R331-5 du code de la construction et de l'habitation).

Ce financement **ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL)**. Les logements doivent alors respecter les normes définies par l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

**Les opérateurs (organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion et bailleurs sociaux HLM ou SEM) peuvent également répondre aux appels à projets « PLAi adaptés » pour la création de logements très sociaux destinés aux ménages cumulant des difficultés financières et sociales.**

Une subvention complémentaire peut-être accordée en complément des aides octroyées pour un PLAi classique (R331-25-1 CCH : logements très sociaux financés sur les crédits du Fonds National de Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Spéciaux -FNDOLLTS-).

### III. ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

#### RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX DU SCHÉMA 2012 -2018

Le schéma départemental avait fixé les objectifs suivants :

**\* Compléter le réseau des aires d'accueil :**

- **réserver ou aménager des terrains** pour les aires de grand passage dans les pôles prioritaires de Vesoul (Port-sur-Saône), Luxeuil-les-Bains et Lure (Ronchamp) et Gray-Gy-Marnay,
- **achever le réseau d'aires d'accueil** de petite et moyenne dimension (Villersexel, Mélisey, Port-sur-Saône, Gy et Héricourt),
- **définir pour chacune des aires un mode de gestion adapté** permettant de pérenniser les investissements réalisés.

**\* Conforter l'accompagnement médico-social et éducatif :**

- **maintenir l'accompagnement social et éducatif à bon niveau** en poursuivant la mobilisation des acteurs concernés,
- **assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre** de façon à évaluer en permanence les effets de cette politique d'accueil, les difficultés rencontrées et les besoins à prendre en compte.

Parallèlement à ces objectifs, le schéma départemental avait défini comme orientation de :

- **prendre en compte les besoins particuliers liés aux sédentaires et populations en voie de sédentarisation,**
- **définir des actions de mise en œuvre dans le cadre du PDALHPD.**

#### DISPOSITIF D'ACCUEIL PRÉVU AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Les objectifs du schéma 2012 -2018 prenaient en compte :

- **les aires d'accueil et les aires de grand passage qui existaient déjà,**
- **les aires nouvelles à réaliser dès 2012.**

Les communes de plus de 5000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental, la programmation de 2012 avait fixé **de nouveaux objectifs destinés aux autres communes du département** ; à savoir :

- les communes situées **sur les axes principaux** (Gray, Vesoul, Luxeuil, Lure, Héricourt et Villersexel),
- **les communes de moins de 5000 habitants situées à proximité des principales villes** du département,
- **les communes situées en milieu rural**, réparties dans le reste du département.

## Objectifs du schéma départemental 2012 - 2018

Collectivité Maître d'ouvrage	État initial de 2012 (unités d'accueil)		Objectif 2012 (unités d'accueil)	
	Aire accueil	Gr. passage	Aire accueil	Gr. passage
CC de Vesoul (route de Saint-Loup)	25	-	25	-
CC de Vesoul (Echenoz- la Méline)	13	-	13	-
CC de Vesoul (Pusey)	-	200	-	200
Gray	20	-	20	-
Lure	50	-	50	Lure : identification d'un terrain d'accueil ponctuel de 100 à 150 places
CC Luxeuil les Bains	45	-	45	-
Gy	-	-	8 à 10 (Gy)	-
Melisey	-	-	10 (Mélisey)	-
Port sur Saône	-	-	3 à 5 (Port-S/S)	50 à 150 (Port-S/S)
CC Rahin et Chérimont	-	-	10 (Ronchamp)	80 (Ronchamp)
CC de Villersexel	-	-	10 (Villersexel)	-
Héricourt	-	-	10 à 15	100 à 150
Marnay	-	-	-	Marnay : identification d'un terrain d'accueil ponctuel de 100 à 150 places
<b>TOTAL :</b> Inclus accueil <u>ponctuel</u> des grands groupes	<b>153</b>	<b>200</b>	<b>204 à 213</b>	<b>630 à 880</b>

« **La place** », norme d'exigence de la loi Besson, est utilisée pour définir la base de calcul de la subvention d'investissement et celle du fonctionnement. C'est pourquoi les objectifs programmatiques du schéma 2012 ont été établis en « **nombre de places** » à réaliser, même si la base de location à l'utilisateur, compte tenu de ses besoins, est la plupart du temps l'**emplacement**. L'emplacement, d'une surface minimum de 150 m<sup>2</sup> correspond à 2 places de 75 m<sup>2</sup> minimum.

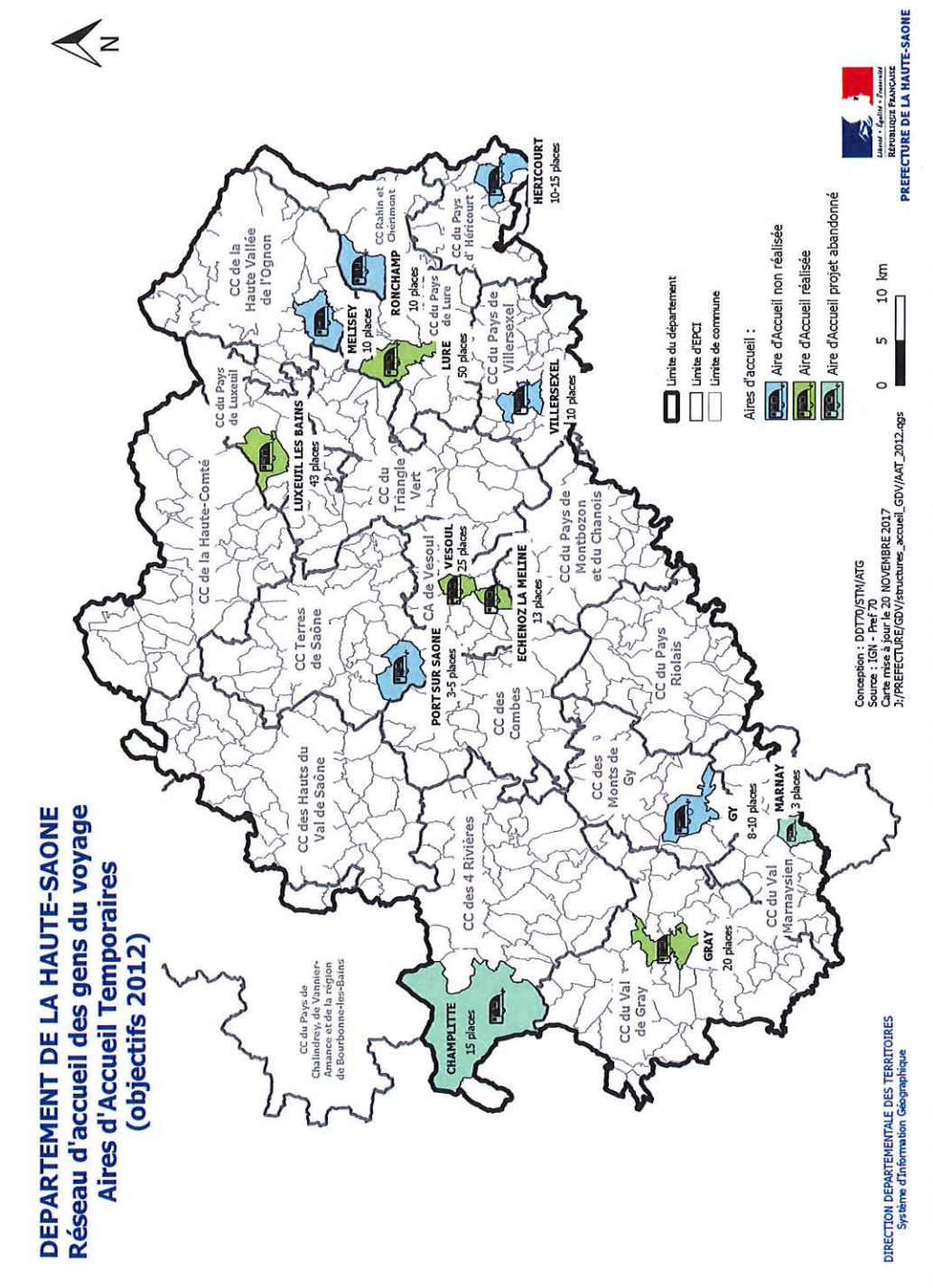
L'assiette des obligations étant désormais plus large (loi Égalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017) la réalisation des terrains familiaux et d'habitat adapté est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires d'accueil ou de grand passage en tant que besoin à identifier. Ainsi, **il convient de retenir que le nombre de logements équivalents est obtenu en retenant un logement pour une place** (décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 -article 5-).

Pour éviter qu'il y ait confusion entre toutes ces dénominations (place, emplacement et logement équivalent, aire d'accueil, aire de grand passage, terrain familial...) et maintenir un niveau d'offre comparable, les objectifs du schéma 2012-2018 sont identifiés en termes d' « **unités d'accueil** » pour apporter une équivalence dans les modalités de décompte des places à créer ou à supprimer.

# BILAN DE RÉALISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES AIRES :

## 1. Les aires d'accueil réalisées/à réaliser

### 1.1. Localisation géographique dans le département



## 1.2. Données techniques et fonctionnelles des aires d'accueil

Pôle	VESOUL		GRAY	LURE	LUXEUIL
Localisation	Echenoz-la-Méline RN 57	Vesoul Route de Saint-Loup	Gray Route de Besançon	Lure Moulin Notre Dame	Luxeuil Quartier Beauregard
Capacité d'accueil	13 emplacements	25 emplacements	20 emplacements	50 emplacements	45 emplacements
Gestionnaire	CAV	CAV	CC Val de Gray	CCAS jusqu'au 31/12/16	CCPLuxeuil
Superficie moyenne des places	66 m <sup>2</sup>	66 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup> dont 2 PMR
Ouverture annuelle	Aire ouverte toute l'année	Aire ouverte toute l'année	Aire ouverte du 15 mars au 15 décembre	Aire ouverte 11 mois (fermeture en août)	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre (en réalité aire ouverte toute l'année)
Équipements électriques et sanitaires	13 bornes eau 13 bornes électricité 1 local gardien 2 blocs sanitaires 1 wc et 1 douche	25 bornes eau 25 bornes électricité 1 local gardien 4 blocs sanitaires 1 wc et 1 douche	10 bornes eau et électricité 1 bloc sanitaire 1 local technique	2 blocs de 8 sanitaires et 5 douches 1 local gardien	Arrivée d'eau et d'électricité Sanitaires individuels (1 douche, 1 WC) Conteneur à OM
Services effectués	Ramassage des OM Nettoiemnt Relationnel Entretien courant	Ramassage des OM Nettoiemnt Relationnel Entretien courant Plateforme de ferraillage	/	Accueil, suivi administratif Prépaiement Domiciliation Entretien du site 1 aire de jeux 1 plate-forme de ferraillage	Accueil, suivi administratif Prépaiement Entretien du site Ramassage des OM
Tarification	Caution de 70 € et justificatif d'identité pour obtenir 1 emplacement, 1 compteur d'eau et d'électricité Coût : 3 €/m <sup>3</sup> , 0,15 €/kwh + 2,50 €/jour de droit de place (dernière revalorisation 1 <sup>er</sup> janvier 2016)		Caution de 35 € Coût journalier : 6 € (dernière revalorisation 11 avril 2013)	Coût : forfait semaine de 35 € (place, eau, électricité) (passage au forfait en décembre 2015)	Dépôt de garantie de 70 € 3 € /jour/empl. Tarification des fluides « au réel »

Pôle	VESOUL	GRAY	LURE	LUXEUIL
<b>Modalités de gestion et gardiennage</b>	Gestion en régie 2 agents titulaires communs aux 2 aires + aire de grand passage de Pusey 8h-12h – 13h30-17h00 – pas de présence continue les gardiens tournent sur les 3 aires en fonction des besoins 1 agent d’astreinte le soir et le week-end	Gestion par la CC/gardiennage par la police municipale Entrées aux heures de travail gérées par le régisseur sinon par la police municipale	2 CAE + 1 adjoint technique pour l’entretien Présence du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et permanences au CCAS pour les paiements. Documents administratifs sur place mais paiement de la caution et de la semaine par anticipation au CCAS	Organisée selon les besoins par la CCPLx

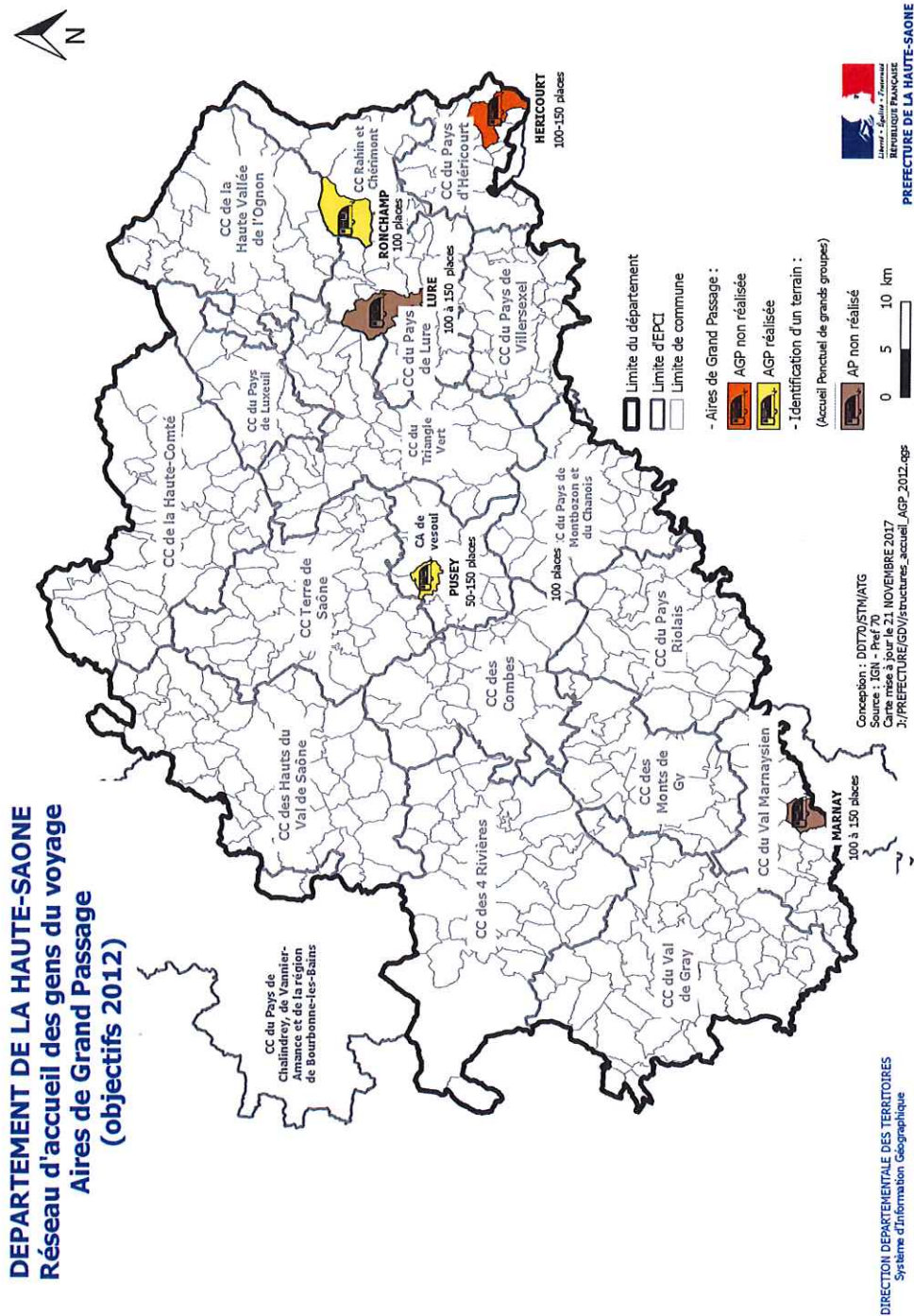
Les conditions d’accueil des gens du voyage en Haute-Saône ont été améliorées grâce à la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> SDAGDV en 1997. Les aires d’accueil ont été pourvues de sanitaires et d’un accès à l’eau chaude et à l’électricité.

Les équipements actuels des aires d’accueil correspondent aux normes réglementaires. Les prix de consommation des fluides pratiqués sont variables selon les aires mais correspondent le plus souvent au prix de revient des collectivités.

La gestion des aires est à la charge des collectivités qui s’organisent pour assurer, dans la plupart des cas, une présence physique lors des arrivées/départs des groupes. Elles interviennent ponctuellement en cas de besoin.

## 2. Les aires de grand passage réalisées/à réaliser

### 2.1. Localisation géographique dans le département



## 2.2. Données techniques et fonctionnelles des aires de grand passage

	<b>VESOUL</b>	<b>RONCHAMP</b>
<b>Localisation</b>	Site de Pusey	Rue Jean Pheulpin
<b>Capacité d'accueil</b>	150 - 200 emplacements	100 emplacements Aire opérationnelle en avril 2014
<b>Gestionnaire</b>	CAV	CC Rahin et Chérimont
<b>Modalités de gestion (2016)</b>	Même personnel que les autres aires gérées par la CAV Gestion en régie 2 agents titulaires communs aux 2 aires (inclus Echenoz-la-Méline RN 57) présence 8h-12h – 13h30-17h00 pas de présence continue les gardiens tournent sur les aires en fonction des besoins 1 agent d'astreinte le soir et le week-end	1 responsable qui se déplace selon les besoins
<b>Équipements</b>	bornes d'eau bornes d'électricité	L'aire est organisée en 3 plateformes. Chaque plateforme est équipée de : - 2 bornes électriques. Des fiches électriques de 16A et 32A sont disponibles à la CCRC moyennant une caution de 10 €/fiche. - 1 borne d'eau potable (boutons poussoirs et robinets) - 1 poteau d'éclairage public - 1 fosse toutes eaux
<b>Durée d'ouverture</b>	6/7 mois	8 mois (sur demande) : du 15 mars au 30 septembre * ouverte toute l'année en 2014 * jusqu'au 30 octobre en 2015
<b>Services</b>	Ramassage des OM Nettoisement Relationnel Entretien courant (inclus dans le forfait)	Ramassage des OM 2 x/sem. Eau potable et électricité en libre-service Vidange des fosses Nettoyage du site Relationnel Entretien courant Réparations des installations
<b>Tarification</b>	Forfait 20 €/15 jours (eau et électricité)	Forfait 30 €/15 jours (eau, électricité et OM)



### 3. Les aires à créer

En annexe au présent document (page 63) figure le « **Tableau de concordances des collectivités Maître d'ouvrage** » avant et après introduction de la Loi NOTRe du 7 août 2015 (redéfinition du périmètre des EPCI et transfert des compétences).

#### 3.1. Bilan de réalisation des projets identifiés en 2012

Collectivité Maître d'ouvrage	Objectif : aire d'accueil ou de grand passage	Emplacement	Nombre de places prévues	Bilan des actions engagées au 30 juillet 2017
<b>Communauté de communes Terres de Saône (CCTDS)</b>				
CCTDS	Créer une aire d'accueil	Port-sur-Saône Lieu-dit « Le Moulignon »	3 à 5 places	Projet non abouti en 2017 en raison du projet de déviation routière. Un nouveau secteur a été identifié (à proximité de la déviation routière de Port-sur-Saône). Les travaux pour la création de 5 emplacements devraient démarrer courant 2019. L'ouverture du site aux gens du voyage est prévue en 2020.
CCTDS	Créer une aire de grand passage	Secteur de Port-sur-Saône	De 50 à 150 places	Projet non abouti en 2017.
<b>Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL)</b>				
CCPL	Identification d'un terrain ponctuel de grands groupes dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire	Commune de Lure	De 100 à 150 places	Réflexions non abouties en 2017.
<b>Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCHME)</b>				
CCHME	Créer une aire d'accueil	Secteur de Mélisey	10 places	Projet non abouti en 2017. La CCHME avait lancé une étude en 2013 pour la réalisation d'une aire d'accueil. Elle propose de participer financièrement à la réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI.

Collectivité Maître d'ouvrage	Objectif : aire d'accueil ou de grand passage	Emplacement	Nombre de places prévues	Bilan des actions engagées au 30 juillet 2017
<b>Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC)</b>				
CCRC	Créer une aire de grand passage	Secteur de Ronchamp	80 places	Une aire d'accueil de 100 emplacements a été achevée en avril 2014.
CCRC	Créer une aire d'accueil	Aire adjacente à l'aire de grand passage	10 places	Projet non abouti en 2017.
<b>Communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM)</b>				
CCVM	Identification d'un terrain pour l'accueil ponctuel de grands groupes dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire	Secteur de Marnay	De 100 à 150 places	Réflexions non abouties en 2017.
<b>Communauté de communes des Monts de Gy (CCMGY)</b>				
CCMGY	Créer une aire d'accueil	Commune de Gy : Emplacement de l'ancien camping municipal	De 8 à 10 places	Projet non abouti en 2017. Le conseil communautaire a validé l'avant-projet pour la construction d'une aire de 8 places réalisable en 2 tranches.
<b>Communauté de communes du Pays de Villersexel (CCPV)</b>				
CCPV	Créer une aire d'accueil	Secteur identifié : Plateforme RFF des travaux LGV	10 places	Projet non abouti en 2017. Le site qui avait été identifié n'est plus disponible.
<b>Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)</b>				
CCPH	Créer une aire d'accueil	Secteur à définir	De 10 à 15 places	Projet non abouti en 2017. La CCPH se propose d'analyser les besoins réels à prendre en compte et les ressources en foncier pour la création d'une aire d'accueil.

Collectivité Maître d'ouvrage	Objectif : aire d'accueil ou de grand passage	Emplacement	Nombre de places prévues	Bilan des actions engagées au 30 juillet 2017
CCPH	Aménagement d'une aire de grand passage ou identification d'un terrain pour l'accueil ponctuel de grands groupes dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire	Secteur à définir	De 100 à 150 places	Réflexions non abouties en 2017. La création de cette aire ne semble pas justifiée pour la CCPH qui n'a pas identifié de besoins sur son territoire

## 4. Analyse de la fréquentation des aires du département

### 4.1 Les aires d'accueil

Pôle	VESOUL		GRAY	LURE	LUXEUIL
Localisation	RN 57 Echenoz-la- Méline	Route de Saint-Loup Vesoul	Route de Besançon Gray	Moulin Notre Dame Lure	Quartier Beauregard Luxeuil
<b>Durée moyenne des séjours</b>	- de 15 jours : 11 familles de 15 jours à 6 mois : 8 familles de 6 mois à 1 an : 4 familles ± 25 % sédentarisés	- de 15 jours : 17 familles de 15 jours à 6 mois : 38 familles de 6 mois à 1 an : 13 familles ± 50 % sédentarisés	<b>Pas de sédentarisation</b> Fermeture du 15/12 au 15/3 <u>Majoritairement des habitués qui reviennent chaque année (4 à 5 familles)</u> La durée des séjours est de 1 mois max.	1 semaine pour les non sédentaires ± 9 mois pour les autres groupes ± 90 % sédentarisés	<b>12 familles sédentarisées sur l'aire provisoire et 5 familles en stationnement sauvage</b>
<b>Fréquentation 2013</b>	53 %	46 %	18 %	72 %	18 %
<b>Fréquentation 2014</b>	58 %	48 %	6 %	80 %	23 %
<b>Fréquentation 2015</b>	47 %	49 %	6 %	60 %	27 % (sur les 3 premiers mois)
<b>Fréquentation 2016</b>	35 %	37 %	10 %	63 %	Aire fermée depuis avril 2015

**Le niveau d'occupation des aires est homogène d'année en année, avec une fréquentation plus importante sur l'arrondissement de Lure et une occupation moindre sur Gray.**

Les deux aires du secteur de Vesoul affichent un taux moyen de fréquentation inférieur à 50 %. L'aire de Luxeuil-les-Bains, avant sa fermeture, était faiblement occupée (moins de 30 %). Avec ses 50 emplacements, l'aire de Lure qui est la plus grande et aussi la plus fréquentée du département. Elle possède une population sédentaire très importante (90 %).

Les structures d'accueil sont occupées de façon plus ou moins importante en fonction de leur localisation (proximité des principaux pôles économiques) et/ou des services qui sont proposés sur les aires ou des opportunités de travail localement.

En affichant **un taux de fréquentation proche de 50 %**, les aires du département ne sont pas saturées. Les besoins des gens du voyage semblent satisfaits par une offre d'accueil suffisante. Toutefois, **de nombreuses installations sont constatées tout au long de l'année en dehors des aires qui ont été réalisées.**

## 4.2 Les aires de grand passage

	VESOUL	RONCHAMP
<b>Localisation</b>	<b>Site de Pusey</b>	<b>Rue Jean Pheulpin</b>
<b>Fréquentation 2015</b>	89 familles, soit pour un taux d'occupation d'environ 45 %	env. 60 familles, soit pour un taux d'occupation d'environ 60 %
<b>Fréquentation 2016</b>	105 familles, soit pour un taux d'occupation d'environ 52 %	51 familles, soit pour un taux d'occupation d'environ 51 %
<b>Fréquentation 2017</b>	104 familles pour la période du 01/01/2017 au 09/07/2017, soit pour un taux d'occupation d'environ 52 %	44 familles pour 26 semaines d'ouverture du 29/12/2016 au 30/09/2017, soit pour un taux d'occupation de 44 %

Avec un taux moyen de 50 % de fréquentation, **l'aire de Vesoul-Pusey reste stable**, voire en légère progression entre 2015 et 2016 (de 45 % à 52 %).

Au regard de l'occupation **de près de 50 %**, l'offre (nombre d'emplacements) de **l'aire d'accueil de Ronchamp apparaît bien adaptée à la demande des gens du voyage**.

On constate toutefois **une baisse de fréquentation depuis 2015 qui peut s'expliquer en partie par l'augmentation tarifaire décidée par la CC Rahin et Chérumont mais également par une certaine réticence des gens du voyage à s'installer sur cette aire qu'ils estiment inconfortable**.

En conclusion, il apparaît donc, qu'en affichant un taux de fréquentation légèrement supérieur à 50 %, **les 2 aires d'accueil de grand passage sembleraient répondre aux besoins d'accueil des grands groupes itinérants qui traversent le département**.

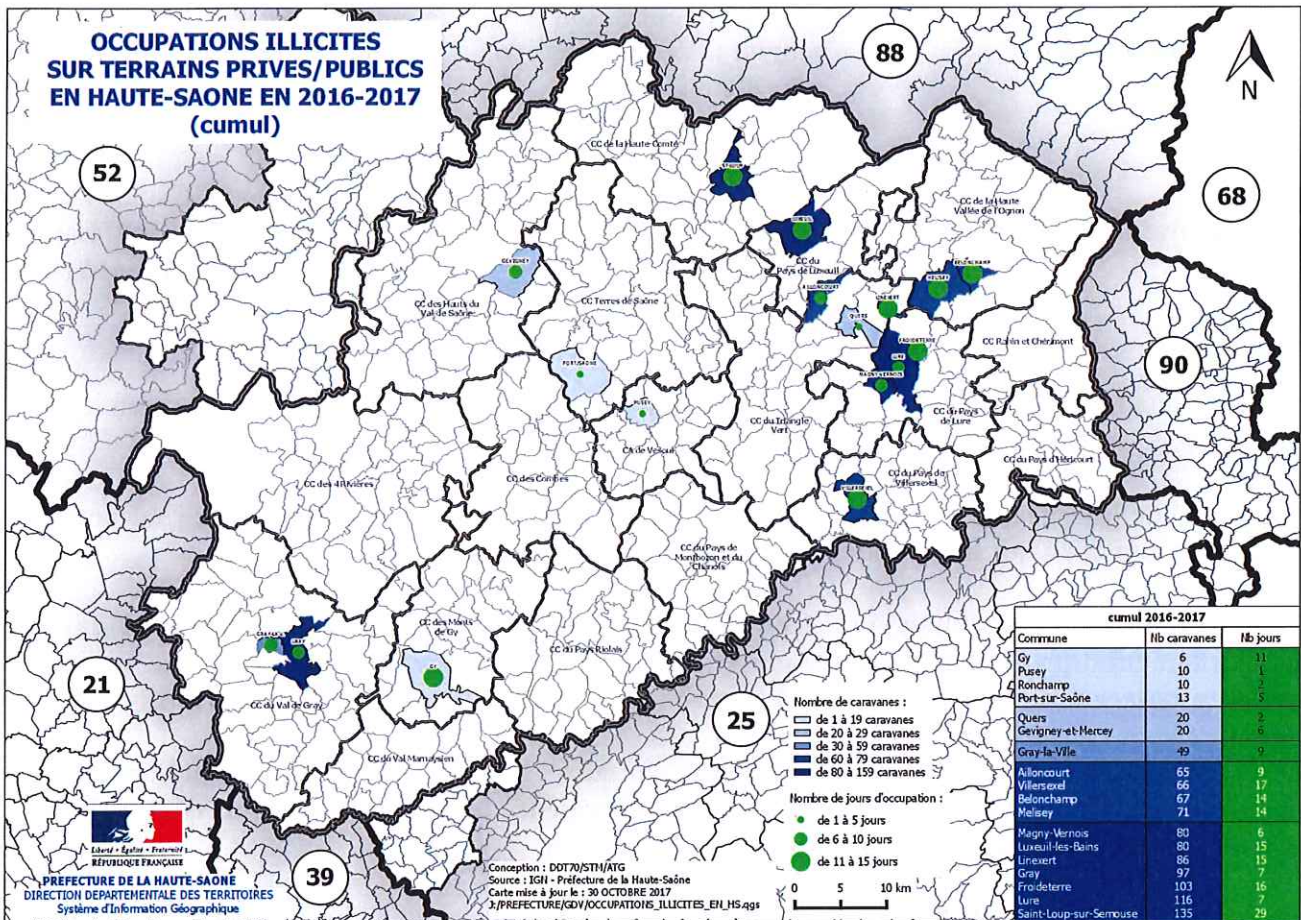
Si le taux moyen annuel de fréquentation entre les aires est variable, **l'attractivité d'une aire dépend, outre sa fréquentation saisonnière, principalement de sa localisation géographique, de la proximité des infrastructures et des services, voire de l'importance de l'offre économique du secteur ainsi que des mouvements de flux de population**.

**La cohabitation entre les groupes séjournant une même aire peut également affecter directement sa fréquentation**. Un autre facteur de tension évoqué par les gestionnaires des aires concerne **le partage d'un emplacement qui implique le partage des frais d'eau et d'énergie entre les familles**.

**La taille de l'aire peut donc revêtir une importance fondamentale**, en ce qu'elle peut favoriser, ou non, des frictions entre les groupes. Les statistiques nationales indiquent que **la capacité idéale d'une aire se situerait autour de 8 à 10 emplacements permettant d'accueillir une vingtaine de caravanes**.

Les petites structures facilitent la coexistence des groupes familiaux et le dialogue entre le personnel de gestion et les gens du voyage. **En dessous de 8 emplacements, les aires peuvent favoriser leur appropriation par des groupes familiaux, écartant ainsi des arrivées potentielles.**

### 4.3 Recensement des installations hors des aires officielles



Bases cartographiques : relevé des situations ayant entraîné l'intervention des forces de l'ordre en 2016 et en 2017.

**Certains groupes des gens du voyage s'installent ailleurs que dans les aires d'accueil prévues au schéma départemental.** La majorité des installations illicites ont lieu sur des terrains de sports, des zones d'activités, voire dans les rues ou sur les parkings des grands magasins.

Ainsi, sur ces deux années (2016 et 2017), **18 communes** ont vu l'installation **des groupes de 6 à 135 caravanes** sur leur territoire pour de **courtes durées allant de 1 à 15 jours**.

Ces stationnements ont surtout lieu pendant la période estivale, lorsque les collectivités ferment leur aire pour les travaux d'entretien annuels. Lors de ces fermetures, certains membres de la communauté des gens du voyage se retrouvent sans possibilités de stationnement.

Dans le département de la Haute-Saône, 3 secteurs géographiques ont clairement été identifiés :

- **Lure** (Lure, Luxeuil-les-Bains, Villersexel, Mélisey et Saint-Loup),
- **Vesoul** (Pusey, Port-sur-Saône et Gevigney),
- **Gray** (Gy, Gray et Gray-la-ville).

Les occupations illicites de terrains en dehors des aires d'accueil peuvent avoir plusieurs origines : sédentarité, travaux de nettoyage et d'entretien des aires, arrivées imprévues de grands groupes, saturation ponctuelle liée à des faits exceptionnels, problèmes de cohabitation entre les familles, tensions entre les groupes de confessions différentes...

Le constat qui peut être fait est que **les groupes se sont installés hors des aires d'accueil, dans des endroits qu'ils estimaient satisfaisants pour un séjour de courte durée**. Leurs séjours ont varié entre 1 et 15 jours.

**En 2016, c'est plutôt le secteur de Lure qui a été choisi et en 2017, les secteurs de Gray et Vesoul.**

## BILAN QUANTITATIF DES AIRES

### 1. Récapitulatif de l'offre territoriale en 2018

État initial en 2012	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains d'accueil ponctuels
Nombre :	5	1	0
Places :	153	200	0
État projeté en 2012	Aire d'accueil	Aire de grand passage	Terrain d'accueil ponctuel
Nombre :	11	4	2
Places :	204 à 213	430 à 500	200 à 300
État constaté en 2018	Aire d'accueil	Aire de grand passage	Terrain d'accueil ponctuel
Nombre :	4	2	0
Places :	108	300	0
Bilan : objectifs/réalisés	Aire d'accueil	Aire de grand passage	Terrain d'accueil ponctuel
Places disponibles au regard des objectifs 2012 :	47 à 49 %	30 à 40 %	0

### 2. Analyse et conclusion

Sur les 11 projets de création d'aires (accueil et grand passage) qui figuraient aux objectifs du schéma départemental 2012 -2018, une seule aire a été réalisée.

L'aire de grand passage de Ronchamp a été ouverte dès avril 2014 en offrant **100 emplacements supplémentaires aux gens du voyage**. En revanche, l'aire d'accueil de 10 places prévue n'a pas pu être réalisée par la CC Rahin et Chérimont.

**Le motif principal évoqué par les collectivités porteuses de projet pour la non-réalisation des aires prévues sur leur territoire réside principalement par l'absence de foncier disponible.**

La Communauté de communes des Monts-de-Gy a validé en 2017 l'avant-projet pour la création d'une aire de 8 places, réalisable en 2 phases. Le territoire intercommunal pourra disposer d'une capacité d'accueil supplémentaire sur des terrains familiaux.

Le projet de réalisation d'une aire d'accueil de 5 places par la Communauté de communes Terres de Saône a été retardé en raison de l'engagement du projet de la déviation de Port-sur-Saône et de l'aménagement foncier qui en découlait. Un terrain a été identifié à proximité des nouveaux échangeurs. **Le projet pourra être engagé dès 2019.**



**L'aire d'accueil de Luxeuil-les-Bains qui offrait 45 emplacements a été fermée en 2014 par décision de justice** (les dernières familles ont quitté l'aire en 2015).

Au regard des objectifs fixés en 2012, **le taux de réalisation est le suivant :**

- aires d'accueil : - 96 à - 105 emplacements (- 48 %)
- aire de grand passage : - 330 à - 580 emplacements (-35 %)

**Pour conclure, la non-réalisation de l'ensemble du dispositif prévu au schéma de 2012 pourrait être une première explication quant au comportement des GDV, notamment au regard des installations illicites. Les taux de fréquentation des aires du département révèlent paradoxalement un dispositif d'accueil sous-occupé (env. 50 %) dans son état actuel.**

**L'origine de ces dysfonctionnements peut s'expliquer non pas par l'insuffisance de la capacité d'accueil du dispositif proposé, mais plus vraisemblablement, par l'absence d'une offre d'habitat diversifiée correspondant mieux aux besoins des gens du voyage** (terrain familial, habitat adapté...).

## **BILAN QUALITATIF DES AIRES**

### **1. Constat général**

La majorité des élus, des collectivités gestionnaires, des utilisateurs, des groupes impliqués et des associations, des services du département et de l'État, émettent les mêmes réserves sur une inadéquation entre les besoins des gens du voyage et l'offre d'accueil, qui ne permet pas une **bonne gestion des aires et la pérennisation des investissements réalisés.**

**En effet, de nombreuses difficultés sont régulièrement constatées par les collectivités gestionnaires et les associations représentatives des gens du voyage :**

- les aires d'accueil ne semblent pas adaptées à tous les secteurs, certaines aires apparaissant comme étant trop grandes au vu de l'occupation réelle constatée,
- les dégradations sont fréquentes sur les aires et les tensions avec le voisinage sont répétées,
- la sédentarisation s'est développée sur tous les secteurs du département,
- la différence des tarifs de location pratiqués sur les aires du département
- des installations illicites récurrentes suite à la fermeture de l'aire d'accueil de Luxeuil les bains ;
- certains groupes arrivent sans s'être annoncés au préalable, et d'autres n'ont pas accès aux aires en raison d'une indisponibilité des équipements ;
- les aires sont occupées à contre-emploi (sédentaires au lieu d'itinérants),
- le gardiennage des aires d'accueil est difficile à maintenir de façon efficiente.

**Les élus et les responsables des aires d'accueil souhaitent que le nouveau schéma apporte des solutions adaptées.**

### **2. Analyse qualitative des aires d'accueil**

- **Les 2 aires du secteur de Vesoul :** Les aires sont de taille moyenne (13 et 25 emplacements) et sont occupées par un public en grande partie sédentaire qui travaille.

La forte baisse du taux d'occupation (37 %) en 2016 de l'aire d'Echenoz la Méline est imputable aux 5 semaines de fermeture en juillet et début août pour des travaux d'entretien. Le taux de fréquentation habituel reste régulier ; il varie entre 46 et 49 % ; correspondant au taux de

fréquentation équivalent à la moyenne nationale.

Les familles de passage sont connues, elles effectuent parfois des déplacements professionnels et familiaux mais reviennent toujours sur l'aire (en moyenne 2 à 3 fois par an).

- **L'aire de Lure** est la plus grande du département (50 emplacements). Le taux de sédentarisation est important et la plupart des familles reste à l'année, sauf en août (mois de fermeture). La cohabitation est difficile entre les voyageurs itinérants et les familles occupantes à l'année. Les usagers et le gestionnaire constatent que l'aire est trop grande et difficile à gérer. La demande de terrains familiaux est importante.

- **L'aire de Luxeuil** a été fermée en avril 2015 pour des raisons de sécurité, par ordonnance du Tribunal Administratif du 15 décembre 2014. Les occupants accueillis précédemment étaient plutôt sédentaires (environ une douzaine de familles) ; ils ont quitté l'aire d'accueil fin mars 2015.

Depuis cette fermeture, des installations prolongées (2 ans sans interruption) de plusieurs caravanes (jusqu'à 60) ont été constatées à de multiples reprises rue Bourgeline (avec branchements sauvages en eau et électricité) et à divers endroits de la ville, sur le domaine public et sur des propriétés privées.

Le nombre de places de l'aire d'accueil (45 emplacements) proposées au schéma départemental apparaît sur-dimensionné au regard du taux d'occupation réel constaté depuis sa mise en service jusqu'à sa fermeture (de 18 à 27 % au maximum).

Une étude menée par l'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage – Gadjé confirme que les besoins pour les gens du voyage sur l'aire de Luxeuil sont en nette diminution par rapport à l'objectif fixé dans le schéma départemental de 2012.

Ce constat se confirme par la diminution des installations sauvages sur la commune de Luxeuil et des communes environnantes.

Les besoins réels seraient de l'ordre de 20 emplacements au maximum pour les voyageurs. Cette même étude révèle qu'une offre de 12 terrains familiaux locatifs correspondrait aux attentes des familles en voie de sédentarisation sur le pôle de Luxeuil.

- **L'aire de Gray** est très faiblement fréquentée par les gens du voyage (6 et 18 % d'occupation seulement entre 2013 et 2016). Isolée du centre-bourg, elle rencontre des problèmes de vols et des dégradations matérielles importantes (près de 50 000 € de frais de réparation en 2014).

Le site accueille temporairement les commerçants ambulants et les voyageurs habitués. Environ 50 % des familles reviennent régulièrement chaque année (env. 4 à 5 familles). C'est aussi un lieu de retrouvailles pour certaines familles. Aucun enfant ne serait scolarisé dans les établissements de Gray.

### 3. Analyse qualitative des aires de grand passage

- **L'aire de Vesoul-Pusey**, d'une capacité de 150-200 caravanes, fonctionne avec le même personnel que les 2 autres aires gérées par la CAV, par forfait de 20 € /15 jours (eau et électricité).

Les séjours durent entre 15 jours et 3 semaines.

La problématique principale de l'aire de Pusey est liée au fait que les groupes arrivent fréquemment sans s'annoncer préalablement. Les dégradations sont nombreuses et l'aire est le plus souvent occupée par des petits groupes qui stationnent sur de longues périodes, dénaturant ainsi sa fonction première.

- **L'aire de Ronchamp** a été créée pour répondre aux besoins de stationnement des gens du voyage durant leurs pèlerinages, ou exceptionnellement pour des haltes de groupes en transit.

L'accueil de groupes encadrés ne pose en général pas de problème. Il fonctionne avec un responsable communautaire qui se déplace selon les besoins et la fréquentation. Les groupes s'annoncent normalement 48 heures à l'avance.

Le forfait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est passé de 20 € à 30 € / 15 jours (eau, électricité, ordures ménagères). Le paiement est fait « par avance » de toute consommation.

Les séjours durent environ 15 jours et l'aire reçoit environ 2-3 groupes importants par an. Le reste de l'occupation se fait par des petits groupes en provenance d'autres aires du département et qui stationnent là plusieurs fois par an.

L'aire est généralement bien remplie durant toute sa période d'ouverture, soit du 15 mars au 30 septembre (période légale d'ouverture).

À noter que les installations ont subi d'importants dégâts lors de l'hiver 2014-2015 en raison de l'occupation « en continu » de groupes sédentaires. Le Conseil Communautaire a depuis renforcé sa vigilance sur les périodes d'ouverture en limitant les séjours à 15 jours consécutifs maximum et en augmentant le tarif d'accès de 20 € à 30 € par famille au regard du coût de fonctionnement et des services rendus.

En mars 2016, plusieurs manifestations publiques (animations gratuites) ont été proposées aux gens du voyage présents sur l'aire par le Comité des Fêtes en lien avec l'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage – Gadjé et « Bébé » ADOLPHE.

Bien que ce ne soit pas sa vocation initiale, l'aire de grand passage de Ronchamp accueille tout au long de l'année les petits groupes itinérants qui ne trouvent pas d'emplacements disponibles sur Lure lorsque l'aire d'accueil est saturée.

On recense actuellement 2 à 3 familles qui se sont sédentarisées sur l'aire et dont les enfants sont régulièrement scolarisés dans les établissements de Ronchamp. L'antenne scolaire mobile intervient sur demande expresse des familles.

## LES COÛTS DE GESTION DES AIRES DU DÉPARTEMENT

Tableaux de synthèse des Dépenses/Recettes 2015-2016 des 6 aires du département

2015	Aires d'accueil				Aires de grand passage		TOTAL 2015
	Aire d'Echenoz	Aire de Gray	Aire de Vesoul	Aire de Lure	Aire de Ronchamp	Aire de Pusey	
Nbre d'emplacements	13	20	25	50	100	50 à 150	
Recettes	19 700 €	21 100 €	31 400 €	108 200 €	2 200 €	22 100 €	204 700 €
Dépenses	33 700 €	43 700 €	79 900 €	145 300 €	22 400 €	71 100 €	396 100 €
<b>Bilan annuel global</b>	<b>-14 000 €</b>	<b>-22 600 €</b>	<b>-48 500 €</b>	<b>-37 100 €</b>	<b>-20 200 €</b>	<b>-49 000 €</b>	<b>-191 400 €</b>
Bilan par emplacement	-1 077 €	-1 130 €	-1 940 €	-742 €	-202 €	-490 €	-5 581 €

2016	Aires d'accueil				Aires de grand passage		TOTAL 2016
	Aire d'Echenoz	Aire de Gray	Aire de Vesoul	Aire de Lure	Aire de Ronchamp	Aire de Pusey	
Nbre d'emplacements	13	20	25	50	100	50 à 150	
Recettes	19 700 €	19 300 €	38 400 €	98 400 €	1 600 €	22 900 €	200 300 €
Dépenses	29 800 €	13 000 €	61 800 €	175 100 €	9 200 €	106 300 €	395 200 €
<b>Bilan annuel global</b>	<b>-10 100 €</b>	<b>6 300 €</b>	<b>-23 400 €</b>	<b>-76 700 €</b>	<b>-7 600 €</b>	<b>-83 400 €</b>	<b>-194 900 €</b>
Bilan par emplacement	-777 €	63 €	-234 €	-767 €	-76 €	-834 €	-2 625 €

Les bilans « Dépenses/Recettes » pour les deux dernières années apparaissent comme étant stables (env. 200 000 € pour les recettes et 400 000 € pour les dépenses en 2015 et 2016).

**Ces écarts ne sont pas uniquement imputables aux frais de remise en état des installations qui diffèrent d'année en année, mais ils résultent aussi de la part variable des imprévus auxquels les gestionnaires doivent faire face (impayés, frais d'entretien de l'état sanitaire des aires -enlèvement des ordures ménagères, vidanges des fosses, dératisation-, variations du tarif des fluides -eau et électricité-, besoins en personnel...).**

À noter que l'aire d'accueil de Luxeuil-les-Bains ayant été fermée en 2015, son budget de fonctionnement n'a pas pu être pris en considération sur la période concernée. Par proportion, le bilan annuel Dépenses/Recettes pour l'ensemble du département pourrait être de l'ordre de 290 000 € pour les recettes et 550 000 € pour les dépenses, **soit un bilan annuel global de - 260 000 €.**

Pour rappel, les dégradations -provoquées par seulement quelques individus- **sont souvent liées au manque d'emplacements disponibles sur le territoire à certains moments de l'année** (grands rassemblements ou grands passages) ou encore à la rencontre de certaines familles distinctes qui ont des difficultés à accepter les groupes itinérants.

La construction et la gestion des aires nécessitent des investissements importants de la part des collectivités territoriales qui doivent également gérer la cohabitation entre les gens du voyage et les autres habitants de leur territoire.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

### 1. La scolarisation

**L'école tient une place importante dans la vie des gens du voyage.** Le plus difficile est d'amener les familles à une **fréquentation assidue de leurs enfants** pour leur permettre de s'inscrire dans le second degré. Pour autant, **l'accueil de ces élèves demande du temps et du personnel dédié.**

Presque **100 % des enfants du primaire sont scolarisés** (environ 300 enfants) mais de manière discontinue. Malgré l'absence de projets scolaires dans les familles, de plus en plus de jeunes mères n'hésitent plus à mettre leur enfant à l'école dès la maternelle. Des actions ont d'ailleurs été mises en place envers les plus petits via le camion école en proposant des jeux d'éveil et de socialisation.

L'entrée au collège est difficile ; en effet, le système scolaire est mal connu par les familles qu'elles considèrent comme source de danger pour leurs enfants (drogue, vol...). De plus, contrairement à l'école primaire, il est plus difficile d'avoir des rapports directs avec l'équipe enseignante (plusieurs professeurs, choix des options...).

**Le camion école est un dispositif passerelle** qui assure le relais pour les enfants de maternelle et ceux exclus du parcours scolaire. Il circule toujours dans le département même s'il est parfois difficile de mobiliser les moyens pour proposer une offre adaptée.

Un poste de coordonnateur départemental a été mis en place en 2002 et des temps d'accueil complémentaires ont été proposés dans les collèges (Rostand, Brel et Jacquart). L'obtention d'1/2 poste complémentaire (4 matinées par semaine) permet de faciliter l'inclusion scolaire et le travail sur les matières fondamentales avec le CNED.

Les principaux problèmes rencontrés concernent les 14-16 ans. La sensibilisation professionnelle passe par des ateliers SEGPA car leur parcours scolaire ne leur permet pas de poursuivre un apprentissage par la voie traditionnelle.

De plus, depuis 2010, la déclaration d'une micro-entreprise (principal travail des voyageurs), **nécessite la présentation d'un diplôme**, par exemple, le Certificat Général de Compétence « CFG ». Il est donc important d'accompagner ces jeunes dans l'obtention de ce diplôme. On constate, en effet, une grande difficulté dans l'acquisition du savoir-faire et du savoir-être. La mise en place de courts modules permettant la validation de compétence sur une durée plus longue serait plus adaptée au mode de vie des gens du voyage.

#### 1.1 Evolution du dispositif depuis 2013

En juin 2013, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale a validé le projet de développement du dispositif de scolarisation visant à augmenter le temps d'accueil en collège pour le suivi des élèves du second degré inscrits au CNED et à renforcer le soutien aux élèves du premier degré accueillis en école primaire.

Un enseignant a été recruté sur le demi-poste mis en place dès la rentrée 2013/2014. Ce demi-poste est resté non pourvu pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour la rentrée 2016/2017, la Directrice Académique a octroyé un poste à temps plein.

Le dispositif de scolarisation présente actuellement ainsi :

- 1 ETP coordonnateur départemental et enseignant référent (secteur de Lure)
- 1 ETP enseignant référent (secteur de Vesoul)
- 1,25 ETP enseignant en Antenne Scolaire Mobile (ASM) -autres secteurs-

Ses actions portent sur :

- l'accueil en collège d'élèves scolarisés au CNED. Quatre Unités Pédagogiques Spécifiques sont installées respectivement aux collèges J. Brel de Vesoul, A. Jacquard et St-Anne/St-Joseph de Lure et J. Rostand de Luxeuil.
- le soutien pédagogique les après-midis des élèves accueillis en école de secteur (12 écoles concernées).

Ses objectifs sont :

- favoriser la scolarisation et aider à l'amélioration du niveau de compétences à la sortie du 1<sup>er</sup> degré,
- permettre pour le plus grand nombre l'obtention du CFG à la sortie du second degré afin de favoriser l'accès à des parcours de formations professionnalisants.

## 1.2 Actions partenariales

- **L'Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes (ASET) Franche-Comté** pilote les **Antennes Scolaires Mobiles** et intervient depuis juin 2014 sous convention DIEC/Rectorat/ASET.

- **L'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage - Gadjé** : Agréée en qualité de centre social, elle est partenaire de la démarche de scolarisation dans le cadre d'une convention avec le rectorat, signée en novembre 2015. À ce titre elle met à disposition sur le secteur de Vesoul un emploi de médiateur scolaire qui intervient à temps partiel au collège J. Brel de Vesoul.

## 1.3 Des obstacles persistants

**La fréquentation irrégulière de l'école élémentaire limite l'acquisition des compétences.** Si les freins à l'investissement scolaire sont d'ordre culturel, les justifications avancées par les familles portent souvent sur des problèmes de transport. **En effet l'éloignement de certaines aires d'accueil n'est pas pris en compte et aucun transport scolaire ne dessert ces lieux d'habitat.**

Pour les gens du voyage présents sur les aires, le rapport à l'école est complexe : l'autorité parentale est bien souvent limitée par rapport à celle du groupe familial d'où une difficulté pour suivre la scolarité des enfants (souvent les parents ont également eu un parcours scolaire écourté).

De plus, la configuration des aires d'accueil ne permet pas de proposer un lieu calme propice à la concentration des jeunes pour les devoirs. À noter que le statut d'itinérants implique la gratuité de l'accompagnement au CNED. Les voyageurs sédentarisés ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif. De plus, les publics sédentaires sont plus difficiles à contacter par les équipes enseignantes.

## 2. La santé

Le sujet de la santé a été évoqué dans le schéma de 2012 par la mention d'un **besoin d'un suivi du parcours de soins des gens du voyage**.

La question de leur santé a été inscrite dans le **Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)** et a fait l'objet des fiches actions suivantes :

- **le suivi de santé des enfants de 0 à 6 ans** relève des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais les problématiques de santé se posent surtout après l'école primaire,
- **l'adolescence chez les GDV est une période très courte**, les jeunes travaillant rapidement avec leurs pères. Ils ne bénéficient donc pas des actions d'éducation à la sexualité, de prévention des conduites addictives proposées aux jeunes Francs-Comtois qui poursuivent un cursus scolaire. Leur suivi vaccinal n'est plus assuré,
- **le sujet de la sexualité n'est pas abordé par les gens du voyage** et les femmes ne consultent pas les gynécologues,
- **le dépistage précoce de pathologies lourdes n'est pas développé**,
- **les comportements alimentaires**, par une surconsommation de produits gras et très sucrés, ne répondent pas aux besoins nutritionnels.

En 2012, l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** a défini **un programme d'action** visant à « favoriser l'accès des femmes et des jeunes enfants GDV aux dispositifs de prévention et de soins ».

Ce projet, qui devait associer l'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage – Gadjé en qualité de coordonnateur, n'a pas été mis en œuvre.

## 3. L'insertion professionnelle

La population des gens du voyage présente sur le département est pour une grande partie éloignée de l'emploi salarié. Les gens du voyage exercent le plus souvent leur activité en tant que travailleurs indépendants et souvent de façon polyvalente. À l'origine, c'était un moyen pour eux de pouvoir perpétuer l'itinérance en échappant à la dépendance d'un employeur et de présenter une forme d'autonomie familiale.

Certaines spécialités dans lesquelles ils exerçaient traditionnellement leur activité (rempailage, vannerie, ferrailage, vendanges...) tendent à disparaître du fait de l'évolution des marchés et des modes de production. Aujourd'hui, leurs pratiques s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre d'une activité légalisée sous le régime d'entreprise individuelle dans les secteurs du commerce, de la maçonnerie, de la peinture, du nettoyage de façade, de l'élagage, du ramonage...

Les dispositifs d'insertion apparaissent peu ou mal adaptés aux spécificités de leur mode de vie et les évolutions réglementaires et techniques relatives à l'exercice professionnel se heurtent souvent à la logique d'une transmission des savoir-faire qui s'effectuent traditionnellement au sein de la famille. Les difficultés que rencontrent encore de nombreux voyageurs (illettrisme, faible niveau scolaire...) constituent un lourd handicap à leur insertion.

#### 4. Les dispositifs de droit commun

**Les gens du voyage peuvent avoir accès à l'ensemble des services de droit commun** dans les différents domaines : éducation, insertion professionnelle, santé. Un nombre relativement élevé est allocataire du RSA. Le Conseil Départemental assure la contractualisation par le biais d'une convention signée avec l'Association Franc-Comtoise des Gens du Voyage – Gadjé.

Pour 2016, il y a eu 230 suivis de gens du voyage dans le cadre du RSA (suivi réalisé par l'Association Franc-Comtoise des Gens du Voyage - Gadjé).

**Le suivi des allocataires du RSA** est en diminution, car dès que les personnes sont déclarées comme travailleurs indépendants, elles sont dirigées vers Pôle Emploi.

Outre les prestations sociales de droit commun qui sont versées aux ménages, la CAF dispose également d'une enveloppe de **40 000 € pour prêt à l'achat de caravanes**. Elle finance également des projets dans le cadre de l'appel à projet « vivre ensemble ».

#### 5. L'accompagnement social assuré par les associations

**L'Association Franc-comtoise Gens du Voyage - Gadjé** effectue un travail d'accompagnement journalier autour du quotidien des personnes : courrier, CMU, RSA, habitat, insertion professionnelle, ainsi qu'un travail de fond sur les questions de scolarisation, de déclaration de travail, de formation professionnelle.

Actuellement, l'association n'est pas identifiée dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation, car elle ne bénéficie pas d'un agrément en qualité d'association domiciliant les personnes sans domicile stable (en particulier les gens du voyage).

La CAF finance des actions portées par l'association en matière d'action sociale et d'ouverture vers l'extérieur (fête de Noël pour les enfants présents sur les aires d'accueil, barbecue avec les résidents, exposition photo dans le cadre de la semaine des familles en 2017...).

**L'Association Franc-Comtoise Gens du Voyage - Gadjé bénéficie d'un agrément social depuis 2001** et à ce titre, perçoit une prestation de service chaque année pour son fonctionnement. C'est dans ce cadre que l'association, constituée de professionnels qualifiés, conduit des actions auprès des enfants, des adolescents, des parents et des familles.

L'Association Franc-Comtoise des Gens du Voyage - Gadjé, membre de la **Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et les Gens du Voyage (FNASAT)**, travaille également en réseau avec les associations du Grand Est afin de proposer des actions d'information et de réflexion auprès des différents partenaires et des institutionnels.



## LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Le schéma 2012 prévoyait un dispositif de gouvernance s'articulant autour de la **Commission Départementale Consultative des gens du voyage qui devait :**

- **se réunir au moins deux fois par an pour effectuer un point d'étape des projets de création d'aires d'accueil et de grand passage,**
- **dresser le bilan des actions menées dans le cadre du schéma,**
- **proposer des nouvelles actions pour tenir compte des nouveaux besoins et des évolutions constatées sur les différents pôles du département.**

Elle s'est réunie à **2 reprises** entre 2013 et 2016.

La Commission peut également prendre l'initiative de créer en son sein **un groupe de suivi permanent, des groupes de travail thématiques, de désigner, si besoin, un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.**

Des groupes de travail ont été formés en 2017 pour conduire les travaux de révision du schéma. Ils se sont réunis une fois.

Le dispositif de gouvernance est reconduit pour la période 2018-2024. La commission départementale consultative des gens du voyage se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan d'application du schéma.

## BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2012-2018

**Le bilan fait apparaître une situation contrastée. En effet, le schéma prévoyait la création de 11 sites d'accueil supplémentaires (objectifs de 204 à 213 places d'aires d'accueil, 430 à 500 places dans les aires de passage).**

**Une aire de grand passage a été réalisée et une aire d'accueil a été fermée, par décision de justice en 2015.**

**Le nombre d'emplacement dans les aires d'accueil a diminué par rapport à l'offre existante en 2012 (153 places dans les aires d'accueil existantes en 2012, 108 places début 2018). le nombre de places des aires de grand passage est passé de 200 à 300.**

**Par ailleurs, l'articulation avec le PDALHPD qui aurait dû intégrer la création de terrains familiaux ne s'est pas réalisée ; aucun projet de terrains familiaux n'a été réalisé sur la période 2012-2018.**

**L'importance des besoins identifiés dans les objectifs et la non-production d'habitat adapté (terrains familiaux) sur la période du schéma 2012 semble avoir favorisé l'occupation par les familles des aires d'accueil en demande d'une autre solution d'habitat, dévoyant de fait la vocation initiale de ces équipements.**

**Le nouveau schéma devra mieux répondre aux besoins d'ancrage des familles et couvrir les besoins d'itinérance et de haltes ponctuelles dans les secteurs actuellement surchargés.**

## IV. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL RÉVISÉ

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs du schéma révisé devront s'articuler autour de trois axes prioritaires :

- **finaliser le réseau des aires d'accueil** : améliorer les conditions d'accueil, harmoniser la gestion locative des aires d'accueil et de grand passage ;
- **impulser et mettre en place une politique d'habitat adapté (terrain familial)** pour répondre aux situations d'ancrage sur le département de la Haute-Saône ;
- **développer une politique d'action sociale adaptée** aux besoins et modes de fonctionnement des gens du voyage.

### ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Le bilan du schéma départemental 2012-2018 a été réalisé en lien avec les acteurs concernés par cette thématique : les collectivités territoriales, les associations représentatives des gens du voyage et les services de l'État. Les propositions d'actions qui figurent dans le tableau ci-dessous sont issues de l'analyse de ce bilan.

Collectivités	Constat :	Propositions :
<b>CA de Vesoul : Aire d'Echenoz la Méline</b>	La semi-sédentarisation et la sédentarisation est importante sur les 3 structures d'accueil de Vesoul. Compte tenu de l'usage qui en est fait (sédentarisation importante) et de la fréquentation des aires, un travail de recalibrage pourrait être envisagé.	<b>Capacité actuelle : 13 places</b> L'aire sera déplacée. La CAV proposera un nouveau terrain adapté aux besoins nouveaux. Le diagnostic social permettra de réorienter les familles qui se sont sédentarisées sur l'aire au fil des ans vers des structures d'accueil plus adaptées à leur mode de vie (terrain familial ou habitat adapté).
<b>CA de Vesoul : Aire de la Route de Saint-Loup à Vesoul</b>	De nombreux conflits et des dégradations importantes sont constatés chaque année.	<b>Capacité actuelle : 25 places</b> L'aire d'accueil actuelle sera recalibrée en raison de sa faible fréquentation (moins de 50 %).
<b>CA de Vesoul : Aire de grand passage de Pusey</b>	La mission des agents s'avère de plus en plus difficile et risquée.	<b>Capacité : 150 – 200 places</b> La capacité d'accueil actuelle est suffisante ; il faudra moderniser l'aire et réaliser de nouveaux aménagements (bornes wifi, salle commune, aire de jeux pour enfants...). La communication devra être améliorée pour faciliter l'accueil des grands groupes.

Collectivités	Constat :	Propositions :
<b>CC du Pays de Lure</b>	<p>La sédentarisation reste très importante (90 %). Proposer aux familles un accueil en terrain familial et/ou en habitat adapté. Le secteur de Lure est très fréquenté par les GDV ; des occupations illicites sont régulièrement constatées sur l'arrondissement.</p>	<p><b>Aire d'accueil : Capacité actuelle : 50 places</b> Un travail de recalibrage devra être effectué au vu de l'usage actuel de l'aire. Le réaménagement du site actuel prendra en compte les besoins de sédentarisation des familles. Un terrain pour l'accueil ponctuel de grands groupes en transit devra être identifié sur le territoire communautaire.</p>
<b>CC du Val de Gray</b>	<p>Ce sont majoritairement des habitués qui reviennent chaque année. Des problèmes de sécurité et d'accessibilité de l'aire sont constatés. Le secteur de Gray est très fréquenté par les GDV ; des occupations illicites sont régulièrement constatées sur le territoire communautaire.</p>	<p><b>Aire d'accueil : Capacité actuelle : 20 places</b> L'aire est grande et présente un très faible taux de fréquentation (env. 10 %). Le diagnostic social définira la capacité d'accueil à maintenir et, le cas échéant, définira les besoins pour les familles sédentaires (nombre et typologie de l'habitat adapté à proposer). Un terrain pour l'accueil ponctuel de grands groupes devra être identifié sur le secteur de Gray (convention d'occupation).</p>
<b>CC du Pays de Luxeuil</b>	<p>L'aire d'accueil de Luxeuil-les-Bains a été fermée en 2015. Une solution palliative a été mise en œuvre via un terrain provisoire non aménagé. Cette solution est contestée par les GDV. Plusieurs familles sédentaires ont été recensées sur Luxeuil. Le site d'accueil actuel est totalement délabré, mais, au vu de sa localisation très favorable (proximité des commerces et des services), il pourrait être réaménagé pour offrir d'autres structures d'accueil adaptées.</p>	<p><b>Aire d'accueil : Capacité actuelle : 45 places</b> Une aire d'accueil réduite, destinées aux petits groupes itinérants pourra être réalisée sur le terrain d'assise de l'aire existante. Le diagnostic social définira l'importance des besoins de sédentarisation (nombre de familles et typologie d'habitat à réaliser) ; localisation sur le territoire communautaire.</p>

Collectivités	Constat :	Propositions :
<b>CC Rahin et Chérimont</b>	<p>La CCRC a réalisé une aire de grand passage en 2013. 100 emplacements ont été réalisés (au lieu des 80 initialement inscrits dans le SDAGDV). En raison des surcoûts liés à l'aménagement du site d'origine (ancien puits de 1000 m de profondeur), la CCRC demande à ce que soit supprimée du nouveau SDAGDV l'obligation de créer une aire d'accueil temporaire de 10 emplacements.</p>	<p>Depuis 2016, une forte augmentation des flux des GDV a été constatée dans le secteur Lure/Ronchamp. La réalisation d'une aire d'accueil destinée aux petits groupes itinérants pourrait résorber, pour partie, les besoins ponctuels de stationnement lors des grands rassemblements. Les familles sédentaires qui occupent l'aire de grand passage doivent être prises en compte. Le diagnostic social permettra de réorienter les familles vers des structures d'accueil adaptées à leur mode de vie (terrain familial ou habitat adapté). La capacité d'accueil de l'aire de grand passage est suffisante ; il faudra moderniser l'aire et réaliser de nouveaux aménagements (bornes wifi, salle commune, aire de jeux pour enfants...). La communication devra être améliorée pour l'accueil des grands groupes.</p>
<b>CC des 1000 Étangs</b>	<p>La CCME n'a pas rempli ses obligations, mais elle propose de participer financièrement à la création d'aire sur une autre CC.</p>	<p>Un besoin d'accueil est identifié par l'Association Franc-Comtoise des Gens du Voyage - Gadjé. Le diagnostic social définira la typologie de l'habitat et la capacité d'accueil à mettre en œuvre sur le secteur de Mélisey.</p>
<b>CC du Pays de Villersexel</b>	<p>La CCPV n'a pas rempli ses obligations. Elle précise qu'elle n'est pas située sur le tracé des grands passages. 2 aires de stationnement privées existent sur le territoire communautaire. Elles correspondraient aux besoins constatés.</p>	<p>Analyser les ressources foncières pour permettre la réalisation de quelques terrains familiaux sur le secteur de Villersexel (objectif : mieux répartir les besoins d'accueil enregistrés sur l'arrondissement de Lure).</p>
<b>CC Terres de Saône</b>	<p>Le projet de création d'une aire d'accueil de 5 places a pris du retard. Le projet pourra être engagé dès la fin du</p>	<p>Mettre en œuvre le projet pour la création d'une aire d'accueil de 5 places à l'horizon 2020. Pour mieux gérer les flux</p>

Collectivités	Constat :	Propositions :
	remembrement.	estivaux lors des grands rassemblements, un terrain pour l'accueil ponctuel de grands groupes devra être identifié sur le territoire communautaire. (terrain privé par convention d'occupation ou public).
<b>CC des Monts de Gy</b>	La CCMGY a pris du retard pour la création d'une aire de 8 places. Le territoire intercommunal peut disposer d'une capacité d'accueil supplémentaire sur des terrains familiaux.	Mettre en œuvre le projet de réalisation d'une aire d'accueil de 8 places en 2 tranches opérationnelles de 4 places.
<b>CC du Pays d'Héricourt</b>	La CCPH n'a pas rempli ses obligations. Elle estime que l'aire de grand passage n'est pas justifiée (ni grands passages ni rassemblements n'ont été constatés lors des dix dernières années). Au titre de la solidarité des territoires, la CCPH serait favorable à la création d'une aire d'accueil temporaire.	Depuis les années 30-40, la commune d'Héricourt-Bussurel a facilité la sédentarisation des gens du voyage sur son territoire. 10 à 12 familles ont bâti sur un terrain mis à leur disposition par la commune. Cet accueil correspondrait aux besoins des GDV. Pas le besoin de créer une aire de grand passage dans le schéma révisé. La réalisation d'une aire d'accueil de quelques emplacements destinés aux petits groupes itinérants pourrait résorber, pour partie, les demandes ponctuelles de stationnement lors des grands rassemblements
<b>CC de la Haute-Comté</b>	En 2016 et 2017, env. 70 caravanes se sont installées durant 15 jours à St-Loup lors des grands rassemblements.	Pour mieux gérer les flux estivaux lors des grands rassemblements, un terrain pour l'accueil ponctuel de grands groupes devra être identifié sur le territoire communautaire. (terrain privé ou public par convention d'occupation).
<b>CC du Pays Riolais</b>	Il n'a pas été constaté de flux des gens du voyage sur le territoire communautaire.	Pas de besoin nouveau identifié.

<b>Collectivités</b>	<b>Constat :</b>	<b>Propositions :</b>
<b>CC du Val Marnaysien</b>	Une seule installation illicite a été constatée en 2015 sur le village de Marnay.	Pas de besoin nouveau identifié.
<b>CC du Pays de Montbozon et du Chanois</b>	Aucune installation illicite n'a été constatée sur le territoire de la CCPMC.	Pas de besoin nouveau identifié.
<b>CC du Triangle Vert</b>	Des occupations illicites (50 à 70 caravanes pendant 2 à 4 semaines) sont constatées depuis 2014 sur le territoire communautaire. L'État devra apporter son aide aux collectivités pour offrir des solutions palliatives pour l'accueil des grands groupes.	Pas de besoin nouveau identifié.
<b>CC des Hauts du Val de Saône</b>	Une seule installation illicite a été constatée pendant 4 jours à Gevigney en 2017 (env. 30 caravanes).	Pas de besoin nouveau identifié.
<b>CC des 4 Rivières</b>	Aucune installation illicite n'a été constatée sur le territoire de la CC4R	Pas de besoin nouveau identifié.
<b>CC des Combes</b>	Aucune installation illicite n'a été constatée sur le territoire de la CC.	Pas de besoin nouveau identifié.

# 1. L'offre territoriale

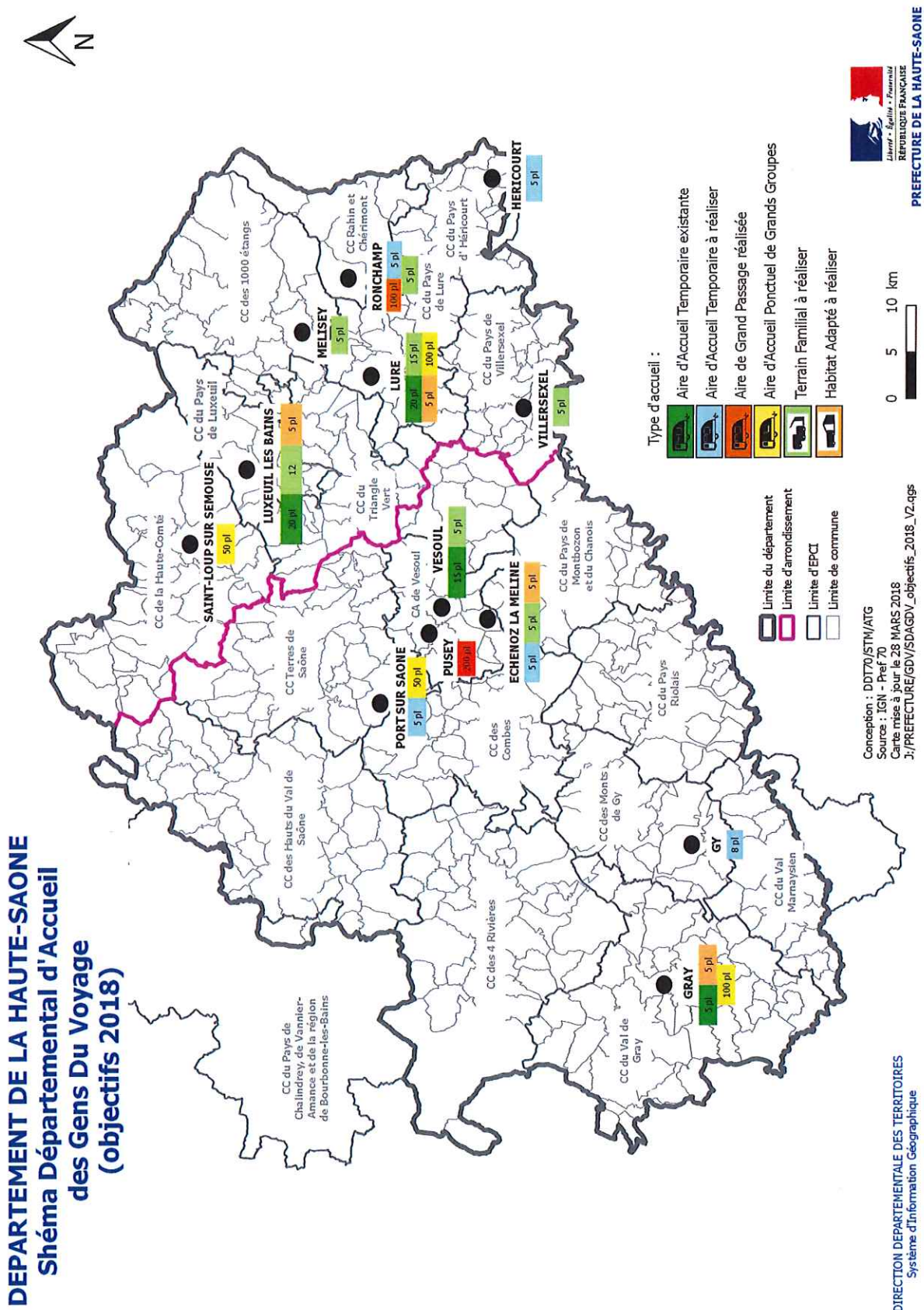
## 1.1 Objectifs 2018-2024

Collectivité Maître d'ouvrage	Aire d'accueil Places	Terrain familial Parcelles	Habitat adapté Parcelles loties	Grand passage Emplacements	Accueil ponctuel * Emplacements
CAV : Echenoz la Méline (aire à déplacer, nouveau terrain à identifier)	5	5	5		
CAV : Rte de Saint-Loup à Vesoul	15	5			
CAV : Pusey				200	
CCPL : Aire de Lure	20	15	5		100
CCVG : Aire de Gray	5		5		100
CCPLx : Luxeuil	20	12	5		
CCRC : (sur le territoire communautaire)	5	5		100	
CCME : (secteur de Mélisey)		5			
CCPV : (secteur de Villersexel)		5			
CCTDS : Port-sur-Saône	5				50
CCMGY : Gy (* ) 2 tranches de 2 × 4 pl.	8 (*)				
CCPH : (territoire communautaire)	5				
CCHC : St-Loup/Semouse					50
<b>TOTAL :</b>	<b>88</b>	<b>52</b>	<b>20</b>	<b>300</b>	<b>300</b>

Toutes les structures d'accueil mentionnées ci-dessus devront être opérationnelles dès 2020.  
**Les terrains familiaux et les opérations d'habitat adapté** pourront être réalisés en tranches opérationnelles **répondant aux besoins d'habitat des familles en demande d'ancrage**

\* Les objectifs relatifs à l'accueil ponctuel ne seront pas pris en compte dans l'examen des obligations des collectivités territoriales au regard du schéma, dans le cadre des opérations d'évacuation.

## 1.2 Cartographie des objectifs 2018-2024





## 2. L'accompagnement médico-social et éducatif

### 2.1 Scolarisation

De plus en plus d'enfants du voyage sont scolarisés dès la maternelle, ce qui favorise l'acquisition des savoirs ultérieurs en primaire.

Si en grande majorité les enfants sont scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré, ils sont nombreux à ne pas poursuivre au collège. Pour celles et ceux qui s'y rendent, l'accompagnement sur Lure, Luxeuil et Vesoul concerne une aide dans le parcours CNED. Il ne s'agit pas du programme de niveau du 2<sup>d</sup> degré mais seulement de révision des connaissances qui ne sont souvent pas acquises au terme du 1<sup>er</sup> degré.

Sans l'aide au suivi de la scolarité CNED, les enfants rencontrent des difficultés, car il s'agit d'une forme de travail scolaire difficile et compliquée, notamment dans un environnement familial souvent peu propice aux apprentissages.

Certains réussissent à obtenir le CFG (Certificat de Formation Générale) mais cette réussite n'étant pas utilisée par la suite, elle n'encourage pas les autres jeunes à la tenter.

Une réforme concernant la gratuité du CNED pour certaines familles est en cours de réflexion. L'impossibilité des familles à financer les cours pousse les collèves à accueillir les jeunes du voyage ; un accompagnement politique de cette initiative devra être suggéré. Certains enfants n'étaient pas encore scolarisés en 2017.

### 2.2 Santé

La population des gens du voyage **n'est pas une priorité inscrite au PRAPS** (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins).

**Pourtant elle connaît de nombreuses difficultés :**

- Addictions,
- Hygiène et éducation à la santé,
- Déséquilibres alimentaires,
- Prévention relative à la sexualité,
- Habitat pour les personnes âgées et/ou malades et handicapées,
- Salubrité des aires d'accueil.

Il est recommandé que **ces actions ne soient pas ponctuelles mais qu'elles s'inscrivent dans un parcours** pour que les familles soient assurées d'une évolution positive de leur état de santé et de leurs conditions sanitaires.

L'accès des gens du voyage aux dispositifs de droit commun apparaît à travers ces trois actions. Une sensibilisation et un accompagnement est nécessaire. À noter qu'**une indispensable relation de confiance doit être établie avec eux afin de favoriser la réalisation des actions. Un médiateur devra être désigné pour faciliter l'accès au dispositif.**

## 2.3 Insertion

S'insérer dans le salariat est culturellement difficile pour les gens du voyage, car pour eux, c'est devenir un « gadjé » et s'exclure, en partie, de la communauté.

Les auto-entrepreneurs quant à eux connaissent d'autres difficultés. Nombreux s'engagent dans les mêmes métiers ; l'élagage semblant le plus courant. La concurrence les amène à pratiquer des tarifs très bas qui génèrent peu de bénéfices. Les procédures professionnelles de plus en plus réglementées compliquent la mise en œuvre de leur activité.

Concernant les grands adolescents ou les jeunes adultes, nombre d'entre eux restent sur les aires d'accueil sans aucune activité, ce qui entraîne souvent violence et délinquance.

Le développement du salariat pourrait être une réponse. Même s'ils sont volontaires, avec des parcours scolaires le plus souvent très courts et des habitudes de vie « décalées », les gens du voyage doivent être préalablement préparés et accompagnés pour pouvoir travailler en entreprises.

# ANNEXES



**Tableau de concordance des collectivités Maître d'ouvrage figurant au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2012-2018 (après introduction de la Loi NOTRe du 7 août 2015)**

<b>Ancienne désignation de la collectivité porteuse du/ou des projet(s) de création identifiée dans le SDAGDV :</b>	<b>Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) porteur du projet dans le SDAGDV 2018-2024 :</b>
Pôle de VESOUL : Communauté de communes de la Saône Jolie	CCTDS : Communauté de communes Terres de Saône : Lieu identifié : Port-sur-Saône
Communauté de communes de la Saône Jolie	CCTDS : Communauté de communes Terres de Saône
Pôle de Luxeuil-les-Bains / Lure : Communauté de communes de Luxeuil-les-Bains/commune de Lure/commune de Mélisey (Communauté de communes des Mille Étangs)	CCPLx : Communauté de communes du Pays de Luxeuil
	CCPL : Communauté de communes du Pays de Lure
	CCME : Communauté de communes des Mille Étangs
Communauté de communes Rahin et Chérimont	CCRC : Communauté de communes Rahin et Chérimont
Pôle de Gray-Gy-Marnay : Collaboration des 4 intercommunalités du secteur (Val de Gray, Val de Pesmes, Vallée de l'Ognon et Monts de Gy) / commune de Gy / commune de Marnay	CCVG : Communauté de communes du Val de Gray
	CCPR : Communauté de communes du Pays Riolais
	CCMGY : Communauté de communes des Monts de Gy : Lieu identifié : Gy
	CCVM : Communauté de communes du Val Marnaysien : Lieu identifié : Marnay
Pôle de Villersexel / Héricourt : Communauté de communes de Villersexel / commune d'Héricourt / Communauté de communes d'Héricourt	CCPV : Communauté de communes du Pays de Villersexel : Lieu identifié : Villersexel
	CCPH : Communauté de communes du Pays d'Héricourt : Lieu identifié : Héricourt
Commune de Champlitte	CC4R : Communauté de communes des Quatre Rivières : Lieu identifié : Champlitte

## GLOSSAIRE

<b>AdCF</b>	: Assemblée des Communautés de France
<b>ALT2</b>	: Aide au Logement Temporaire 2 (relative à l'accueil et à l'habitat des GDV)
<b>APL</b>	: Aide Personnalisée au Logement
<b>ARS</b>	: Agence Régionale de Santé
<b>ASET</b>	: Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes
<b>ASM</b>	: Antenne Scolaire Mobile
<b>ASNIT</b>	: Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
<b>CAV</b>	: Communauté d'Agglomération de Vesoul
<b>CAE</b>	: Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
<b>CAF</b>	: Caisse d'Allocations Familiales
<b>CASNAV</b>	: Centre Académique et Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des GDV
<b>CC</b>	: Communauté de Communes
<b>CCAS</b>	: Centre Communal d'Action Sociale
<b>CIAS</b>	: Centre Intercommunal d'Action Sociale
<b>CDC</b>	: Commission Départementale Consultative
<b>CFA</b>	: Centre de Formation d'Apprentis
<b>CFG</b>	: Certificat de Formation Générale
<b>CMU</b>	: Couverture Maladie Universelle
<b>CNED</b>	: Centre National d'Enseignement à Distance
<b>DASEN</b>	: Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
<b>DDCSPP</b>	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
<b>DDT</b>	: Direction Départementale des Territoires
<b>DIEC</b>	: Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique
<b>ETP</b>	: Équivalent Temps Plein
<b>EPCI</b>	: Établissement Public de Coordination Intercommunal
<b>FNASAT</b>	: Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes
<b>GDV</b>	: Gens du Voyage
<b>HLM</b>	: Habitation à Loyer Modéré
<b>IREPS</b>	: Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
<b>LEC</b>	: Loi Égalité & Citoyenneté du 28 janvier 2017
<b>MOUS</b>	: Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
<b>OM</b>	: Ordures Ménagères
<b>PDALHPD</b>	: Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
<b>PLAi</b>	: Prêt Locatif Aidé d'intégration
<b>PLH</b>	: Programme Local de l'Habitat
<b>PLU</b>	: Plan Local d'Urbanisme
<b>PMI</b>	: Protection Maternelle et Infantile
<b>PMR</b>	: Personne à Mobilité Réduite
<b>PRAPS</b>	: Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
<b>RSA</b>	: Revenu de Solidarité Active
<b>RSI</b>	: Régime Social des Indépendants
<b>SEGPA</b>	: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>SDAGV</b>	: Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
<b>SPL</b>	: Société Publique Locale

## LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### -DÉFINITIONS-

**Aire d'accueil :** c'est un espace spécialement aménagé pour le stationnement des familles seules pratiquant l'itinérance

**Terrain familial :** c'est un « lieu-refuge » aménagé (commodités individualisées en « dur », salle commune, cuisine...) qui accueille un groupe familial durablement installé. Le terrain familial constitue l'habitat permanent de ses occupants

**Habitat adapté :** l'habitat est constitué de logements disposés autour d'un espace commun et à proximité d'une surface de stationnement permettant le maintien d'une vie à l'extérieur. Il est réalisé pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie

**Logement de droit commun :** c'est un logement locatif d'insertion (PLAi) destiné à accueillir les familles qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus voyager

**Aire de grand passage :** c'est un lieu aménagé destiné à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements

**Terrain d'accueil ponctuel :** ces terrains, parfois non-aménagés, sont prévus pour les haltes exceptionnelles des grands groupes en transit

**Révision du SDAGDV**  
**Bilan de mise en œuvre du schéma départemental**  
**2012 à 2018**

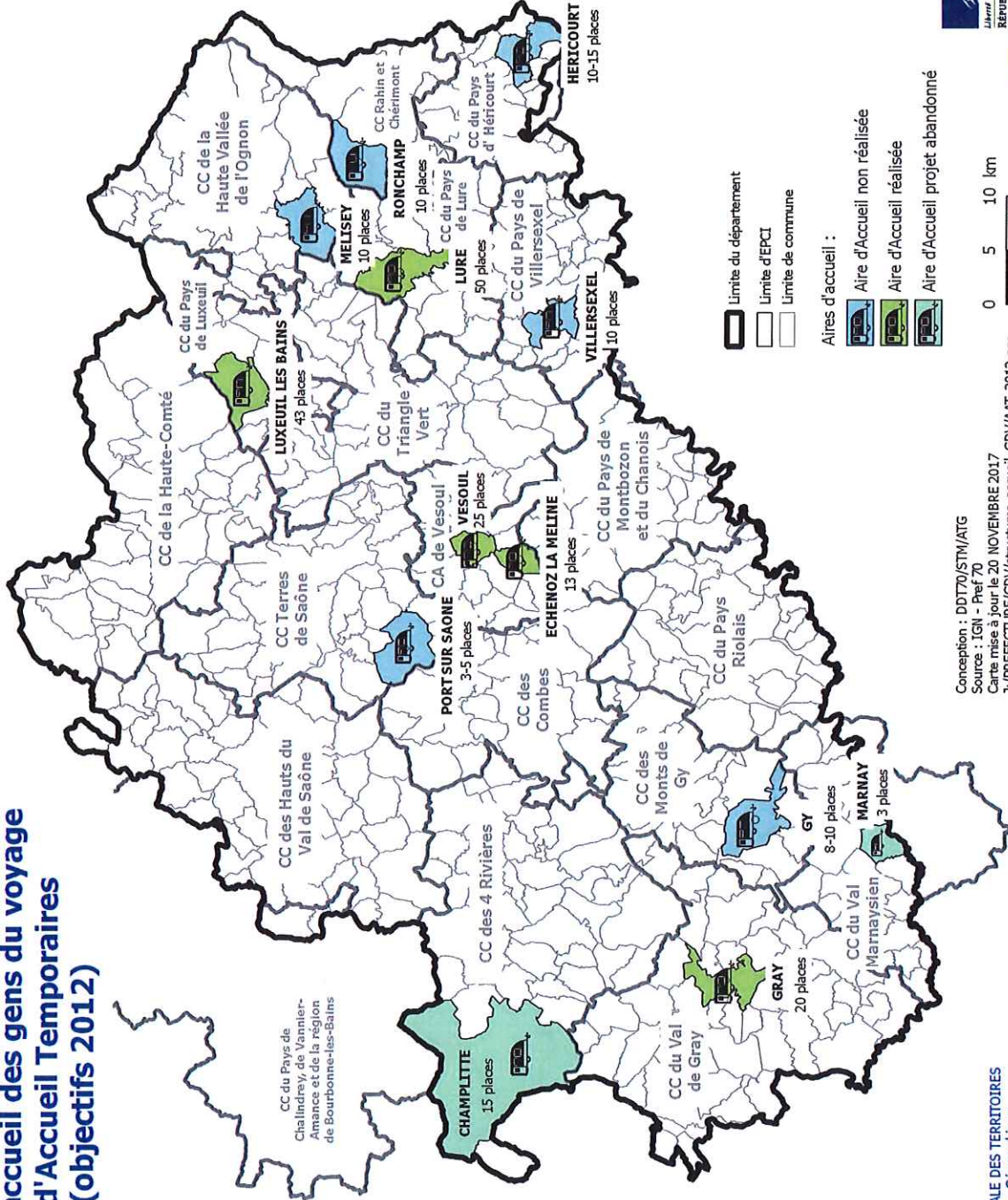
Collectivité Maître d'ouvrage	État initial de 2012		Objectif 2012				Bilan 2018		
	Aire d'accueil	Grand passage	Aire d'accueil	Grand passage	Accueil ponctuel	Aire d'accueil	Grand passage	Accueil ponctuel	
		25	-	25	-	-	25	-	-
CAV Vesoul Saint-Loup	13	-	13	-	-	13	-	-	
CAV Vesoul Echenoz	-	200	-	200	-	-	200	-	
CAV Vesoul Pusey	50	-	50	-	100 à 150 (Lure)	50	-	0	
CC du Pays de Lure	20	-	20	-	-	20	-	-	
CC du Val de Gray	45	-	45	-	-	0	0	-	
CCPLx : Luxeuil	-	-	10 (Ronchamp)	80 (Ronchamp)	-	0	100	-	
CC Rahin et Chérinmont	-	-	10 (Méisey)	-	-	0	-	-	
CCHVO	-	-	10 (Villersexel)	-	-	0	-	-	
CC du Pays de Villersexel	-	-	10 (Villersexel)	-	-	0	-	-	
CC Terres de Saône	-	-	3 à 5 (Port-sur-Saône)	50 à 150 (Port-sur-Saône)	-	0	0	-	
CC les Monts de Gy	-	-	8 à 10 (Gy)	-	-	0	-	-	
CC du Pays d'Héricourt	-	-	10 à 15 (Héricourt)	100 à 150 (Héricourt)	-	0	0	-	
CC du Val Marnaysien	-	-	-	-	100 à 150 (Mamay)	0	-	0	
<b>TOTAL :</b>	<b>153</b>	<b>200</b>	<b>204 à 213</b>	<b>430 à 580</b>	<b>200 à 300</b>	<b>108</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	



# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## Réseau d'accueil des gens du voyage

### Aires d'Accueil Temporaires (objectifs 2012)



Conception : DDT70/STM/ATG  
 Source : IGN - Préf 70  
 Carte mise à jour le 20 NOVEMBRE 2017  
 J:/PREFECTURE/GDV/structures\_accueil\_GDV/JAAT\_2012.qgs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
 Système d'Information Géographique



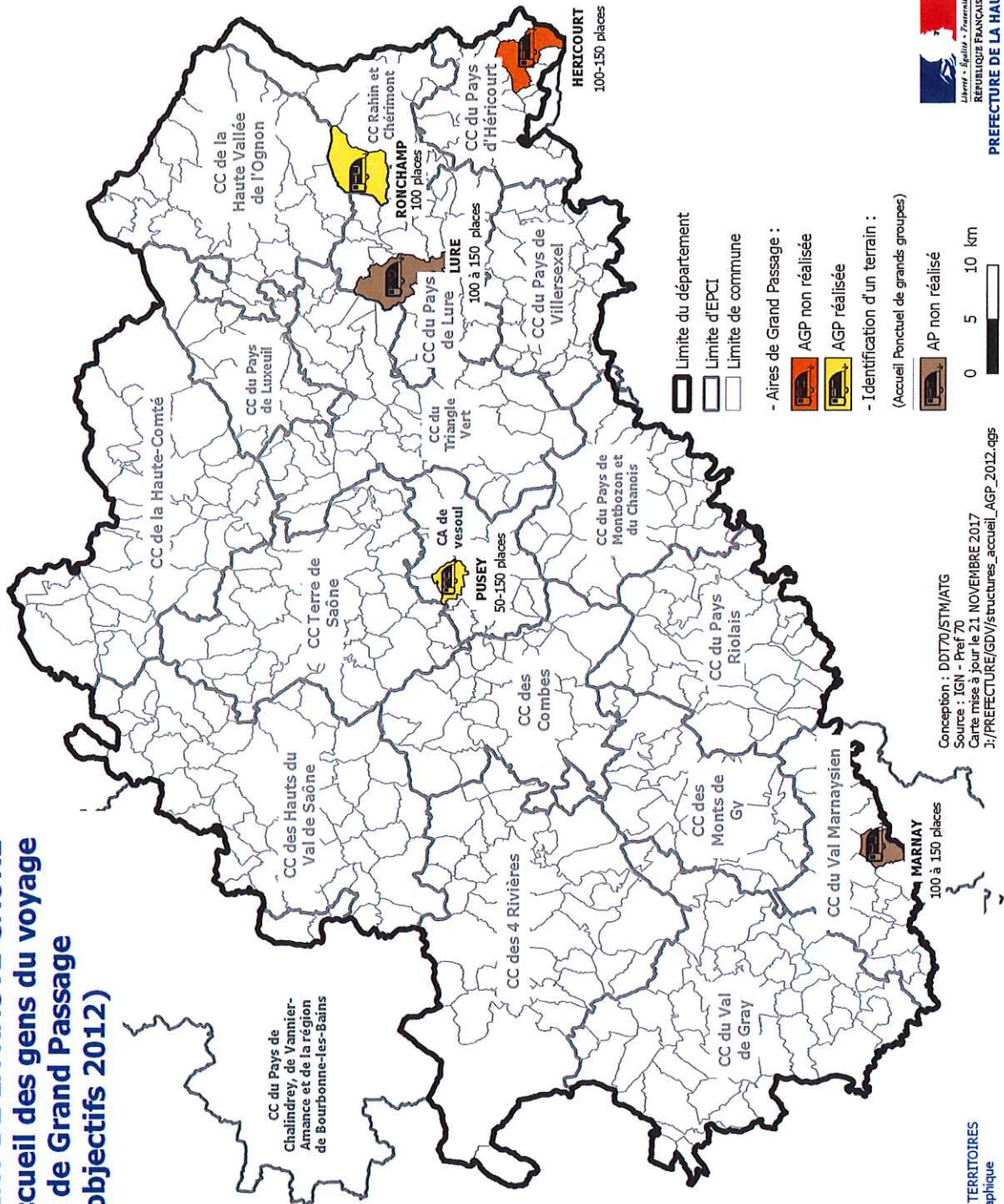
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## Réseau d'accueil des gens du voyage

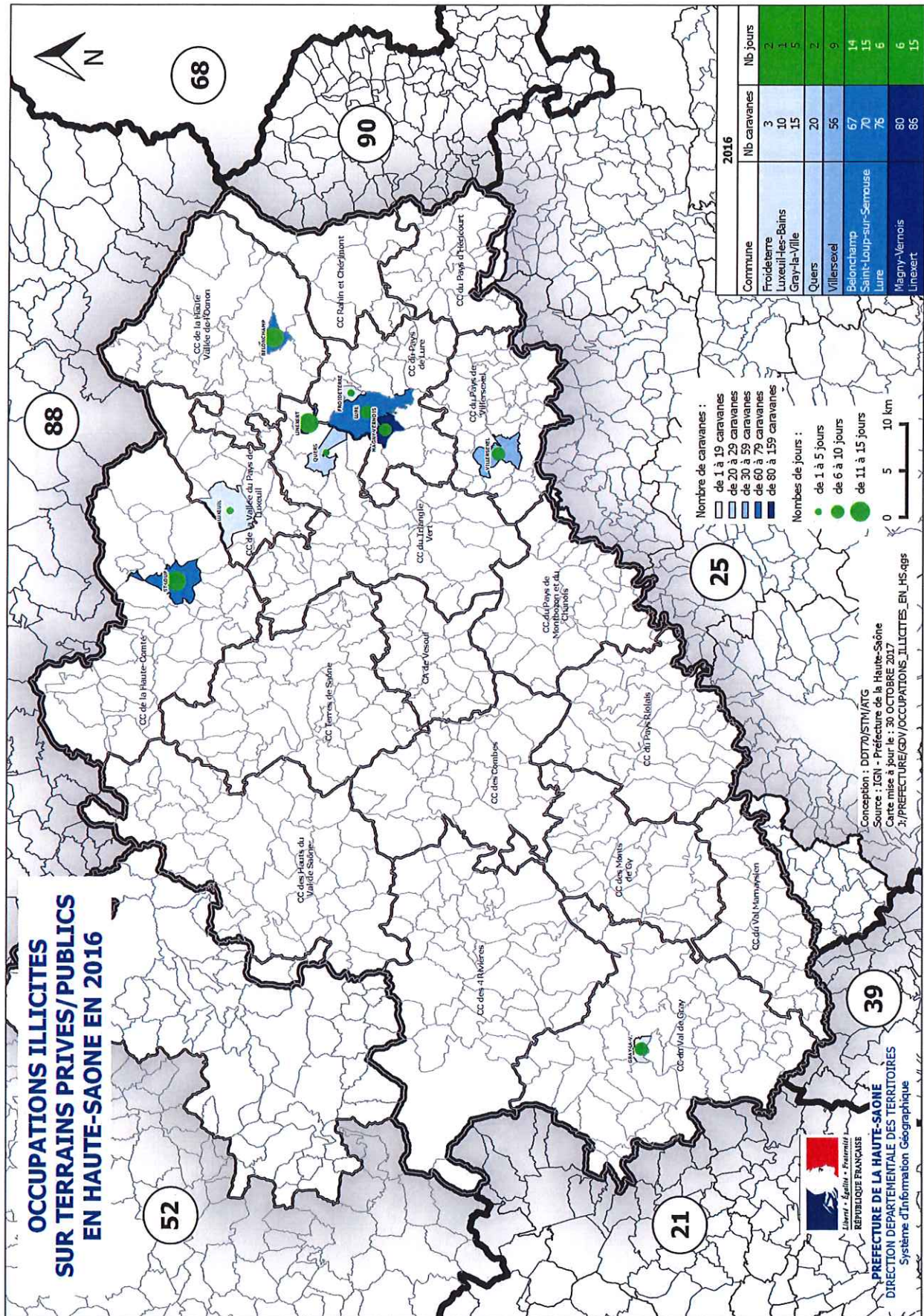
### Aires de Grand Passage

(objectifs 2012)

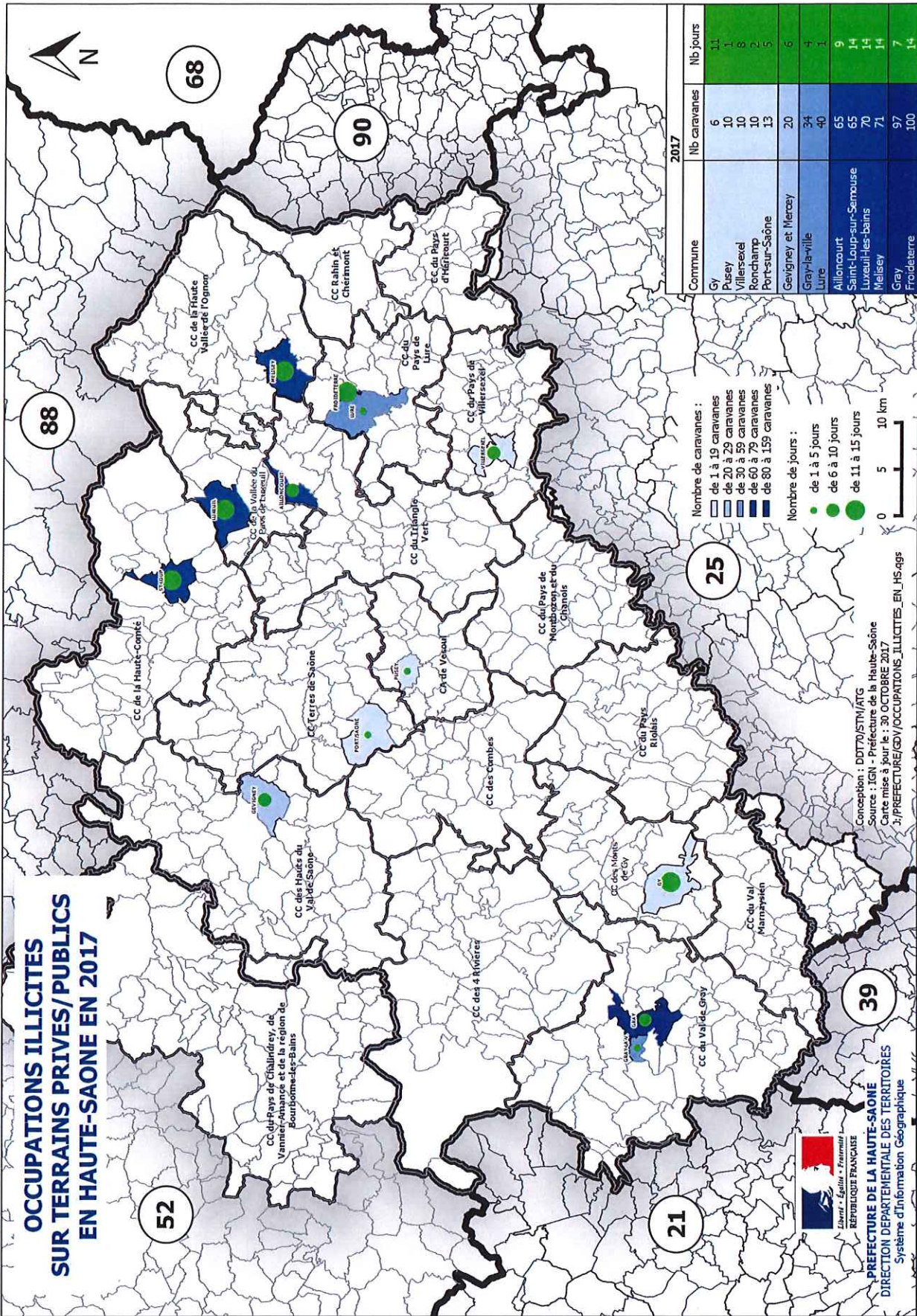


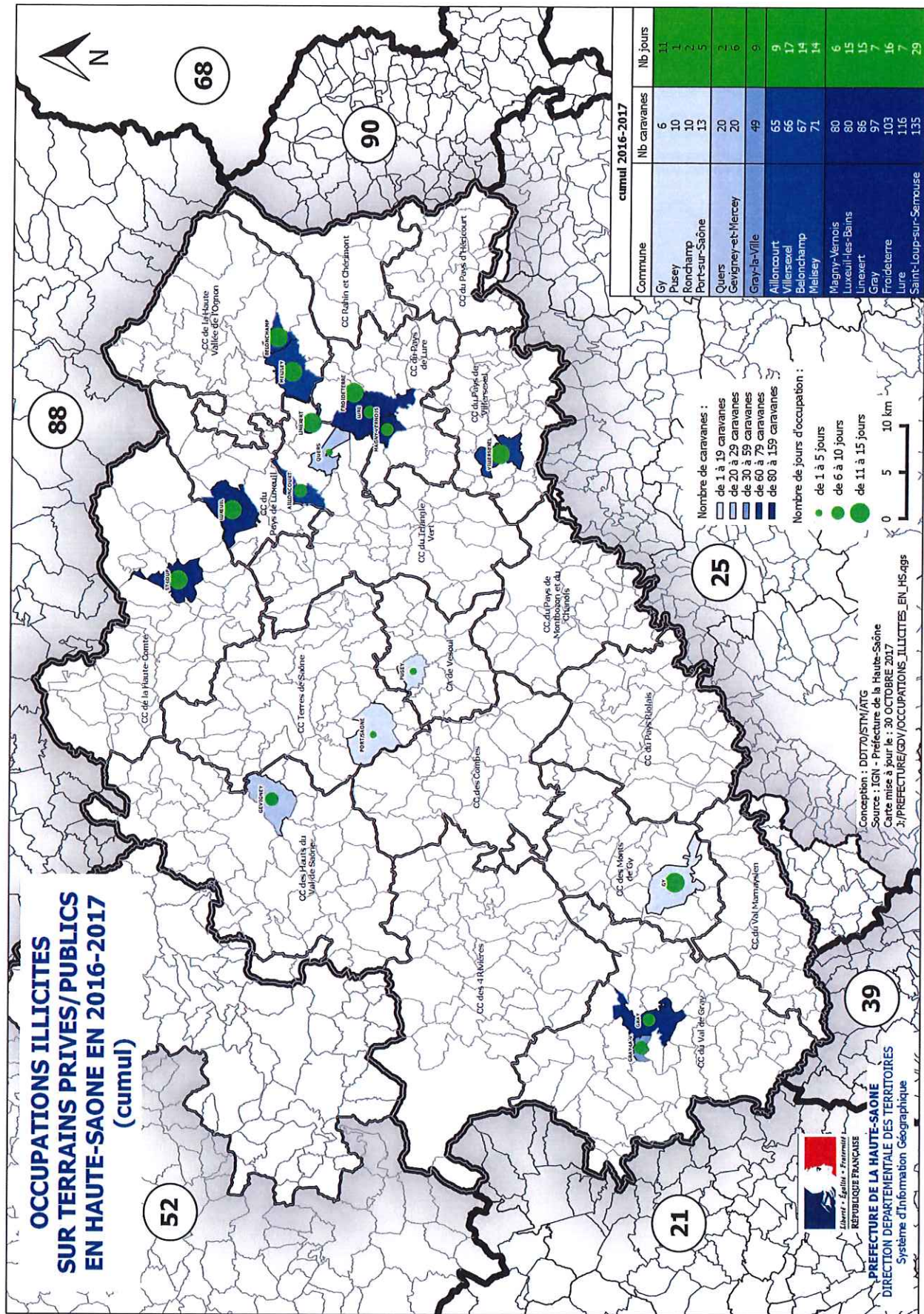
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
 Système d'Information Géographique



# OCCUPATIONS ILLICITES SUR TERRAINS PRIVES/PUBLICS EN HAUTE-SAONE EN 2017

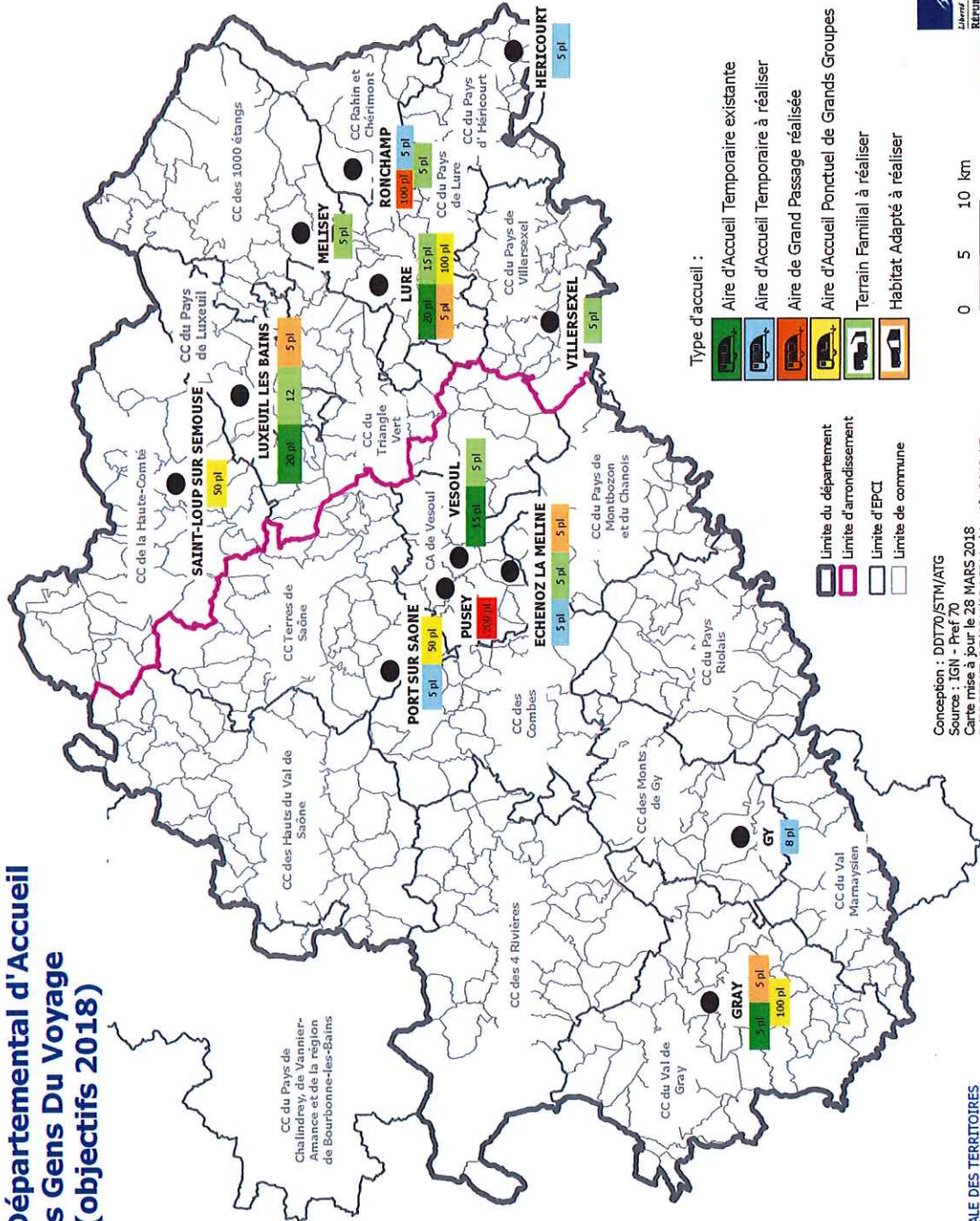




# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## Shéma Départemental d'Accueil

### des Gens Du Voyage (objectifs 2018)



- Type d'accueil :
- Aire d'Accueil Temporaire existante
  - Aire d'Accueil Temporaire à réaliser
  - Aire de Grand Passage réalisée
  - Aire d'Accueil Ponctuel de Grands Groupes
  - Terrain Familial à réaliser
  - Habitat Adapté à réaliser

- Limite du département
- Limite d'arrondissement
- Limite d'EPCI
- Limite de commune



Conception : DDT70/STM/ATG  
 Source : IGN - Pref 70  
 Carte mise à jour le 28 MARS 2018  
 J:/PREFECTURE/GDV/SDAGDV\_objectifs\_2018\_V2.ags



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
 Système d'Information Géographique

Fait à Vesoul, le 12 juin 2018

Le Préfet de la Haute-Saône,



Ziad KHOURY

Le Président du Conseil départemental,



Yves KRATTINGER